



RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LABEL

LYCÉES DES MÉTIERS

Cahier des charges
2026



SOMMAIRE

1ère partie : Cahier des charges « lycée des métiers ».... 3

Introduction.....	4
Universalité de la démarche qualité	5
Pilotage de la démarche au sein de l'établissement	6
Critères nationaux de labellisation	7
Démarche de labellisation.....	10
- Le processus de labellisation	10
- Les étapes préalables à la labellisation.....	11
- Le dossier de labellisation ou de renouvellement	11
- Les audits de la labellisation	12
- Le processus d'audit	12
- Les éléments de déontologie	14
- Le cycle de labellisation et documents associés.....	15

2ème partie : Référentiel « lycée des métiers » Fiches critères 1 à 8..... 15

3ème partie : Documents annexes26

Annexe 1 : Circulaire du 23-10-2023.....	27
Annexe 2 : Outils lycée des métiers	32
Annexe 3 : Liste des pièces à fournir	45

PARTIE 1

Cahier des charges

« *Label Lycée des métiers* »

Introduction

Indicateur d'excellence, le label « [lycée des métiers](#) » valorise les pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises. La labellisation repose sur une démarche d'amélioration véritable outil au service du pilotage stratégique de l'établissement. Ce processus d'amélioration continue, basé sur une dynamique particulière déployée par l'établissement, peut prendre appui sur la démarche [Qualéduc](#)⁽¹⁾.

Une démarche qualité se fonde sur :

→ Des principes :

- ✓ l'attention aux parties prenantes internes et externes à l'établissement ;
- ✓ l'importance du leadership et l'engagement de la direction ;
- ✓ la démarche participative, l'implication des personnels ;
- ✓ l'approche processus ;
- ✓ l'analyse des risques : prévention plutôt que correction ;
- ✓ l'amélioration continue ;
- ✓ l'évaluation et l'auto-évaluation factuelles et fondées sur les données, les faits.

→ Une méthode :

- ✓ écrire ce que l'on veut faire collectivement,
- ✓ faire ce que l'on a écrit,
- ✓ agir,
- ✓ évaluer les résultats pour réguler,
- ✓ et faire la preuve.



La méthodologie d'assurance qualité est fondée sur l'amélioration continue, établie par Deming ou PDCA :

- plan / planifier
- do / mettre en œuvre
- check / évaluer
- act / agir, améliorer.

Le label « lycée des métiers » a pour principal objectif de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école.

Le label « lycée des métiers » est délivré, pour une durée de 5 ans renouvelable, par le recteur sur proposition du groupe académique⁽²⁾. La liste des lycées des métiers labellisés est communiquée, début juillet ou début décembre, au ministère pour une publication au bulletin officiel de l'Éducation nationale.

En complément des textes de référence annexés, le présent cahier des charges « lycée des métiers » précise l'organisation académique et facilite l'appropriation et la conduite de la démarche par les établissements.

¹ Qualéduc est un outil mis à disposition des établissements et des corps d'inspection pour développer une démarche d'assurance qualité fondée sur l'amélioration continue. Qualéduc permet l'élaboration ou l'actualisation d'un diagnostic, d'un dispositif, d'un projet d'établissement, d'un contrat d'objectifs, d'un suivi de labellisation, ou de toute démarche de projet.

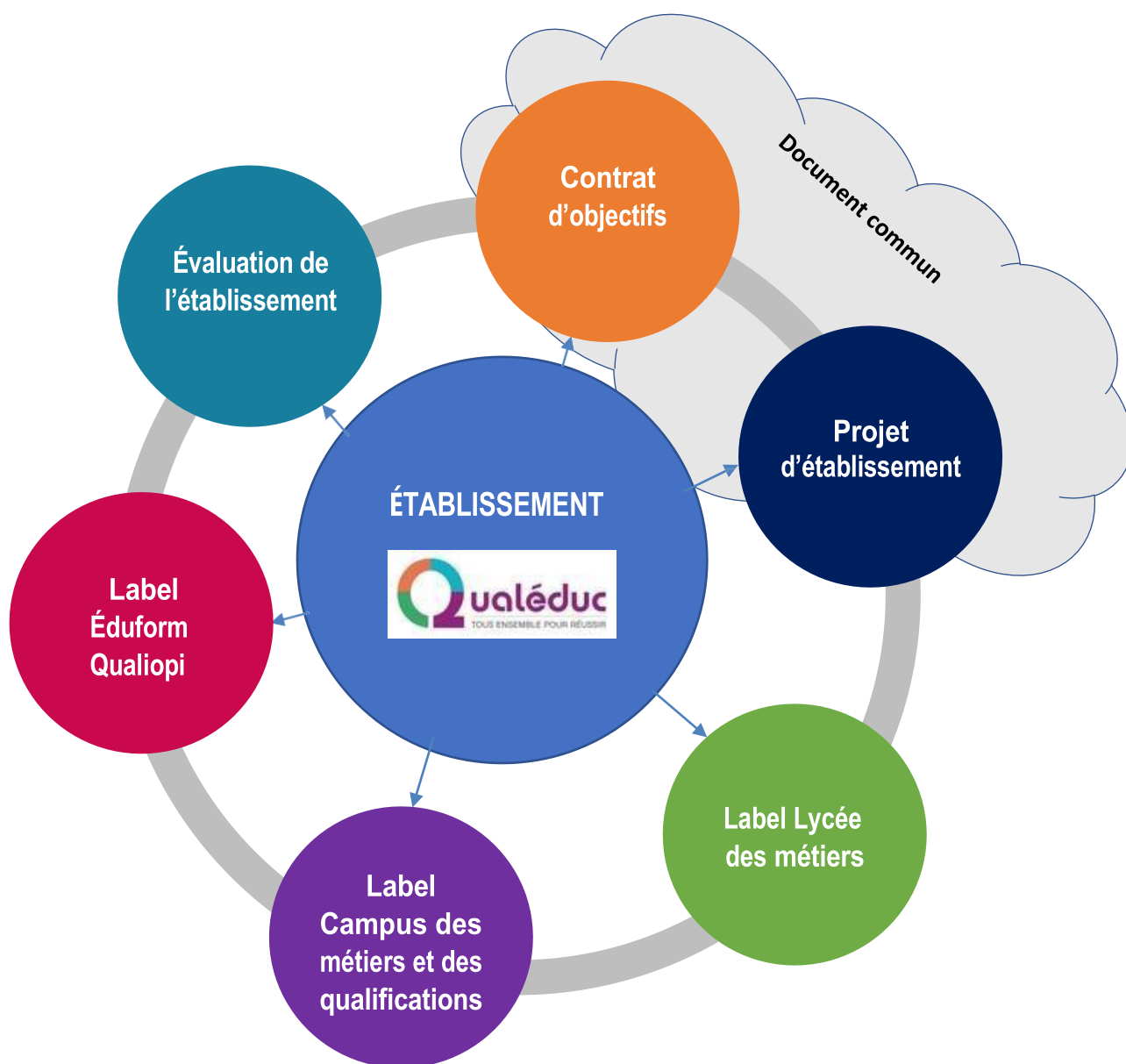
² Un groupe Lycée des métiers est mis en place. Sa composition est arrêtée par le recteur, sur la base des personnels compétents en matière de formation professionnelle et de représentants des parents d'élèves, de la collectivité régionale et des milieux professionnels. Il est animé par le référent académique Lycée des métiers Référent LDM.

Universalité de la démarche qualité

La démarche qualité doit permettre un management transversal de l'établissement dans son travail de :

- contractualisation avec le contrat d'objectif tripartite,
- création de collectif de travail par :
 - o la démarche d'évaluation des établissements,
 - o la démarche participative dans la rédaction du projet d'établissement,
 - o la démarche lycée des métiers autour des 8 critères nationaux,
- mise en réseaux dans le cadre des campus des métiers et des qualifications.

Il existe un référentiel qualité, support du label EDUFORM, pour la formation professionnelle continue. Ce label certifie les activités des GRETA au sein des établissements.



**Mais aussi labels thématiques :
Égalité filles-garçons, Euroscol, E3D, ...**

Pilotage de la démarche au sein de l'établissement

Définir une stratégie

- Articuler les actions avec le contrat d'objectifs et le projet d'établissement
- Définir une stratégie d'action
- Prendre appui sur les instances :
 - Conseil pédagogique
 - Conseil d'administration
- Faire adhérer à la démarche :
 - Fédérer autour de la démarche
 - Créer un collectif démarche d'amélioration continue
 - Nommer un coordonnateur de la démarche
 - Faire participer les élèves et les familles, les partenaires
- Aborder régulièrement le sujet en réunion de direction

Organiser la mise en œuvre

- Créer une équipe par critère
- Désigner un coordonnateur pour chaque critère
- Fixer un calendrier de travail
- Tracer la démarche
- Installer des outils partagés numériques ou non :
 - Dossier de la démarche
 - Tableau des indicateurs / Tableau de bord de l'établissement
 - Collecte de preuves
- Uniformiser les documents utilisés pour tous les projets (ex fiche Qualéduc simplifiée)

Suivre la démarche

- Ritualiser des rendez-vous démarche qualité plusieurs fois par an
- Relever les indicateurs d'évaluation régulièrement
- Vérifier l'adéquation des objectifs à atteindre et des actions mises en œuvre
- Réguler les actions pour mieux atteindre les objectifs

Communiquer

À l'interne :

- Au près des enseignants
- Au près des instances

À l'externe

- Au près des élèves
- Au près des familles
- Au près des partenaires économiques
- Au près des collectivités territoriales

Diversifier les vecteurs de communication

- Mail
- Lettre d'information
- Presse
- Réseaux sociaux
- Onglet label LDM sur le site internet

Critères de labellisation

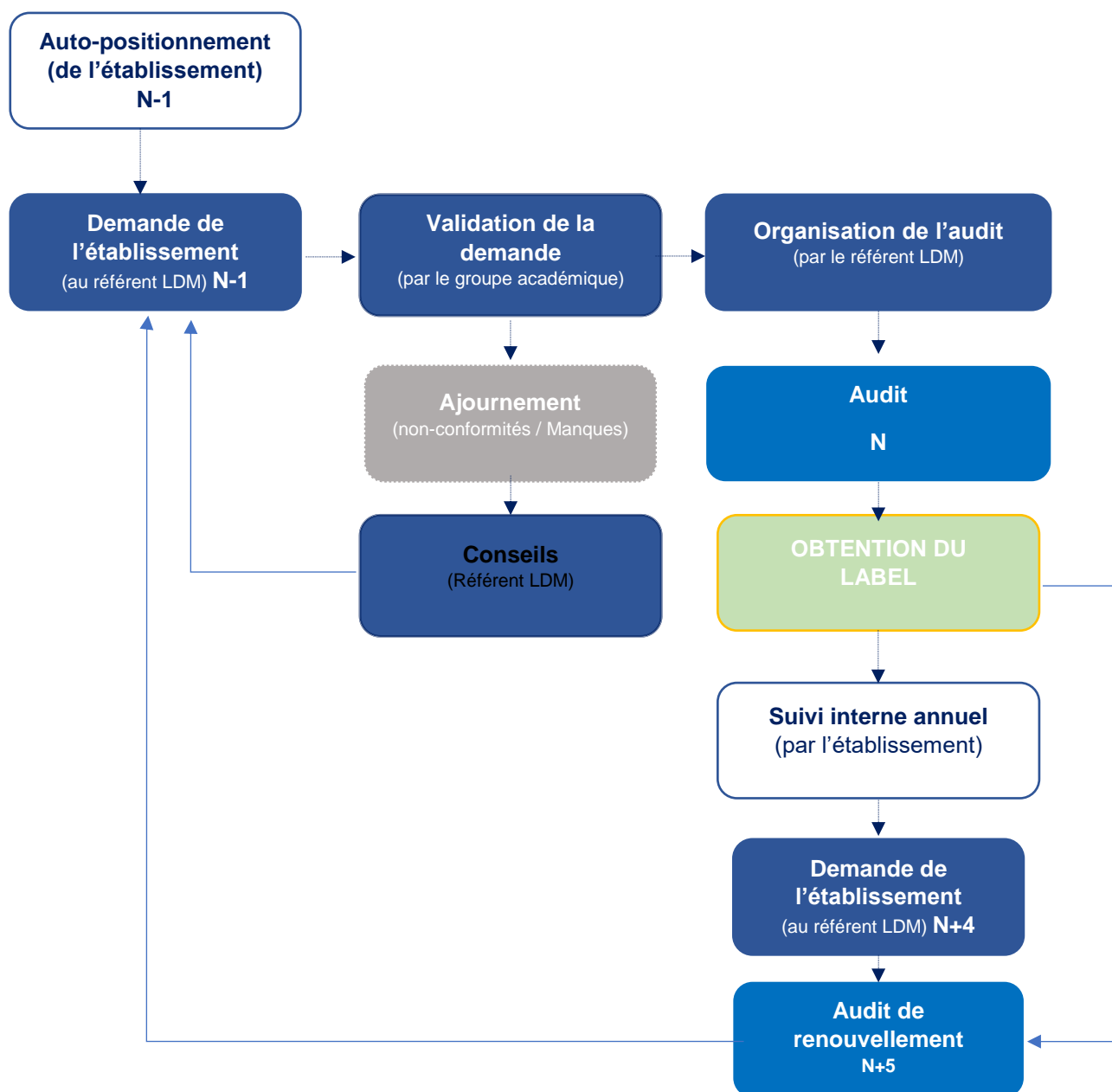
Critères nationaux de labellisation	Détail du critère
1 - Offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation	1. L'établissement propose une offre de formation professionnelle permettant des parcours ascendants, fluidifiant les passerelles et les parcours mixtes.
	2. L'offre de formation est construite en cohérence avec les besoins en compétences des filières d'activités et du territoire ; l'évolution de ces besoins est suivie par l'établissement.
	3. Des formations de spécialisation insérantes (FCIL, ou certification de spécialisation notamment) sont proposées à l'issue du premier diplôme obtenu.
	4. La coloration des diplômes professionnels est mobilisée en réponse aux besoins en compétences des territoires.
	5. Des réflexions à l'échelle de l'établissement sont conduites collectivement sur les trajectoires d'évolution de l'offre et des services proposés par l'établissement à court et moyen terme.
2 - L'accueil de publics des statuts différents	6. L'établissement accueille des publics de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants).
	7. L'intégration de publics sous statuts différents dans l'établissement est réfléchie et organisée.
	8. Le possible changement de statut des apprenants au cours de leur formation est facilité et suivi.
	9. L'accueil des potentiels futurs apprenants est organisé, notamment dans le cadre de la découverte des métiers proposée au collège.
	10. L'intégration entre les publics des différents statuts est facilitée.
3 – Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés	11. Les publics accueillis bénéficient d'un parcours de formation adapté aux acquis constatés à leur entrée en formation (sur la base notamment des tests de positionnements).
	12. L'organisation des formations dans l'établissement permet la mobilisation des dispositifs pédagogiques et d'accompagnement (accompagnement personnalisé, consolidation, personnalisation, travail en petits groupes, travail en groupe de besoin...).
	13. Le suivi des élèves en fragilité est réalisé et les actions de remédiation peuvent être mobilisées rapidement.
	14. L'interdisciplinarité fait l'objet de réflexions permettant de meilleures articulations entre enseignement général et enseignement professionnel (démarche projet, réalisation du chef d'œuvre, co-intervention...)
	15. Un travail est mené dans l'établissement sur l'articulation entre les périodes de formation dans l'établissement et le milieu professionnel (pédagogie de l'alternance).
	16. Le projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études des apprenants est accompagné et suivi dans le temps (modules d'aide au choix d'orientation, actions menées à la préparation à la poursuite d'études, actions menées dans la préparation à l'insertion professionnelle, liens étroits avec l'enseignement supérieur).
	17. Le conseil pédagogique est actif
	18. L'innovation pédagogique est facilitée.

Critères nationaux de labellisation	Détail du critère
4 - Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité ainsi que les établissements partenaires agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion	19. L'établissement dispose d'une stratégie partenariale afin de développer des relations durables avec le tissu économique local et les partenaires en faveur de l'emploi, notamment au travers des comités locaux école-entreprise, en lien, le cas échéant, avec la feuille de route du Campus des métiers et des qualifications.
	20. L'établissement travail en faveur de l'enseignement et de la formation professionnelle avec les établissements avoisinant (collèges, lycées, centre de formation des apprentis, enseignement supérieur, etc...).
	21. Le bureau des entreprises est clairement identifié dans l'établissement et ses actions sont valorisées.
	22. Les relations avec les partenaires professionnels permettent d'engager diverses actions sur l'alternance pédagogique en formation, la qualité de la formation en milieu professionnels, l'activité des professionnels dans l'établissement ou l'immersion des professeurs dans l'entreprise.
	23. L'établissement travaille en concertation avec les autres établissements d'une même des métiers de baccalauréat professionnel, et en lien avec les établissements liés aux poursuites d'études des apprenants, que la candidature soit établie en réseau ou non.
	24. L'établissement est adhérent à un campus des métiers et des qualifications lorsqu'il existe pour sa/ses filières
	25. Dans le cas de candidatures en réseau, les établissements candidats mettent en place une stratégie partenariale commune.
5 - L'organisation d'actions culturelles	26. Les actions culturelles organisées par le lycée des métiers touchent l'ensemble des publics de l'établissement
	27. Ces actions sont significatives, elles mobilisent les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sont renseignées dans ADAGE (application dédiée à la généralisation de l'EAC), qui permet de formaliser et suivre le parcours de l'élève.
	28. Les actions intègrent l'ensemble des enseignement et l'ensemble des domaines de l'EAC (arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, culture scientifique, technique et industrielle, histoire et mémoire, éducation aux médias et à l'information, libre et lecture, musique, spectacle vivant). Elles sont pensées collectivement, en équipe.
	29. Le « pass Culture » est mobilisé par l'établissement pour la part collective et les élèves sont informés de la possible mobilisation de la part individuelle notamment en leur transmettant leurs code EduConnect.
	30. Lorsque cela est pertinent, la réalisation du chef d'œuvre et l'ouverture culturelle sont articulées.
	31. Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie d'ouverture culturelle commune.
6 – La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale	32. L'établissement développe un ensemble cohérent et formalisé autour de l'ouverture internationale : d'actions en termes de partenariats, de mobilités, d'échanges à distance d'actions éducatives, d'enseignement des langues.
	33. Ce plan implique l'ensemble des enseignements, notamment professionnels et linguistiques, en s'inscrivant dans les axes académiques, de région académique et nationaux en matière d'ouverture européenne et internationale et de mobilité des jeunes.
	34. Dans le cas des candidatures en réseaux, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie d'ouverture internationale commune.

7 – La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale prévu à l'article L 122-2	35. L'établissement organise des interventions, des actions de prévention et de remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire.
	36. Le suivi des élèves sortis de l'établissement est mené pour faciliter la suite du parcours de chacun, dans la continuité de sa scolarité au lycée.
	37. Une participation au réseau FOQUALE dans la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme ou sans un niveau suffisant de qualification est effective.
	38. Des parcours adaptés sont pensés pour les jeunes faisant valoir leur droit au retour en formation initiale ou au redoublement dans l'établissement. Ils constituent notamment une réponse à l'obligation de formation des 16/18 ans.
	39. Le suivi des jeunes sortants de l'établissement est réalisé pour adapter les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études.
8 – Une politique active de communication	40. L'établissement définit et met en œuvre un plan de communication.
	41. Les usagers et les partenaires de l'établissement identifient son offre et ses services.
	42. Un travail de valorisation et de communication autour des métiers, des formations et des parcours proposés par l'établissement est engagé.
	43. Les partenariats, les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les réalisations de chefs d'œuvre de l'établissement sont valorisés.
	44. La communauté éducative dispose d'outils et de supports de communication lui permettant de s'emparer des axes de travail et actions de l'établissement, dans ses relations avec les partenaires du lycée (pages du site Web, réseaux sociaux, documents, plaquettes, etc.).
	45. Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie de communication commune.
	46. L'établissement informe les différentes parties prenantes (entreprises, branches professionnelles, parents, élèves, etc.) et communique sur le label auprès d'elles.

Démarche de labellisation

1. Le processus de labellisation



2. Les étapes préalables de la labellisation

Étape 1 : Présentation par le chef d'établissement de la démarche de labellisation au sein l'établissement et au conseil d'administration pour validation.

Étape 2 : Constitution de l'équipe « lycée des métiers » de l'établissement.

Étape 3 : Auto-positionnement de l'établissement au cahier des charges (document LDM 003 auto-évaluation) et au référentiel à l'aide des fiches Qualéduc, celui-ci peut choisir d'élaborer ses propres fiches à partir du modèle téléchargeable.

Étape 4 : Définition d'un plan d'actions annuel à partir des objectifs stratégiques, en cohérence avec les orientations et les choix de l'établissement, permettant de piloter et d'animer une dynamique d'amélioration continue. (document LDM 002 plan d'actions).

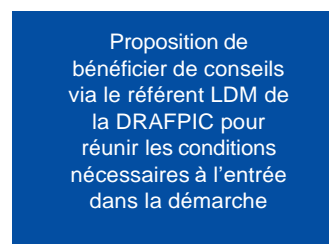
Étape 5 : Dépôt de la demande de labellisation lorsque le plan d'actions permet de répondre au référentiel « Lycée des métiers » (document LDM 001 fiche candidature).

3. Le dossier de labellisation ou de renouvellement

Quel que soit le type d'audit, le dossier envoyé par voie électronique à la DRAFPIC est constitué :

- D'une fiche de candidature (document LDM 001) pour la labellisation ou le renouvellement,
- Des 6 pièces complémentaires suivantes :
 - Projet d'établissement,
 - Objectifs stratégiques déclinés en plan d'actions répondant aux critères du label,
 - Auto-évaluation de l'établissement relative au cahier des charges LDM 003
 - Procès-verbal du conseil d'administration relatif au label « lycée des métiers »,
 - Cartographie de l'offre de formation de l'établissement,
 - Tableau(x) de bord sur l'évolution des effectifs par statut et par dénomination « métiers » sur les cinq dernières années,
 - Plaquettes d'information sur les métiers et les parcours destinées aux publics accueillis pour chaque dénomination « métiers ».

Au nom du recteur le référent LDM accuse réception de la demande de labellisation par un courrier adressé au proviseur de l'établissement candidat (document LMD 007 accusé réception) : Deux réponses sont possibles



4. Les audits de labellisation

1. Audit initial

La délivrance du label, à l'issue de l'audit de labellisation, inscrit la volonté de l'établissement de pérenniser sa démarche d'amélioration continue en déclinant des axes d'amélioration et des engagements inscrits dans le plan d'actions. La délivrance du label, à l'issue de l'audit, atteste de l'engagement de l'établissement dans une démarche qualité ambitieuse et structurée, reposant sur des objectifs stratégiques déclinés en plans d'actions annuels et visant une amélioration continue durable.

Le rapport d'audit est présenté au conseil d'administration et intégré au rapport pédagogique de l'établissement.

En cas de non-délivrance du label, l'établissement peut représenter sa candidature ultérieurement et bénéficier d'un accompagnement.

2. Audit de renouvellement

Le label étant attribué pour une durée de 5 ans, un audit de renouvellement en présentiel est réalisé.

Cet audit fait l'objet d'une organisation académique au même titre et avec les mêmes outils que l'audit initial. Les auditeurs vérifient que la structure reste conforme aux critères nationaux et académiques « lycée des métiers » et que la démarche d'amélioration continue est poursuivie

5. Le processus d'audit

Avant l'audit

Le coordonnateur « lycée des métiers » de la DRAFPIIC constitue les groupes d'auditeurs en veillant à la représentation des différents collèges :

- **Pour les audits de labellisation et de renouvellement : 3 auditeurs dont un auditeur référent.**

Les auditeurs déterminent la date et élaborent une proposition de plan d'audit en concertation avec l'établissement (document LDM 008).

La proposition de plan d'audit est transmise à l'établissement par l'auditeur référent pour validation finale. Un retour est attendu 15 jours minimum, avant la date d'audit.

L'audit

La durée est fonction du type d'audit et d'établissement (périmètre de labellisation et particularités). Le déroulement s'appuie sur le plan d'audit validé.

Audit de labellisation ou de renouvellement
--

1 journée

La labellisation repose sur le rapport des auditeurs, établi après vérification du respect des critères définis par le décret « lycée des métiers ».

A ce titre, l'équipe d'auditeurs vérifie :

- La cohérence entre le projet de labellisation et le projet d'établissement,
- La justification des éléments de preuve apportés par l'établissement au regard des critères du label.

La recherche de preuve de conformité par échantillonnage associe écoute, observation, questionnement et analyse documentaire.

Aucun type de preuve n'est à privilégier systématiquement, celles-ci étant souvent fournies par le croisement de différents éléments. Il conviendra de veiller à l'équilibre des modes de recherche de

preuves pour lesquels aucun ordre chronologique n'est imposé ou préconisé, et de prendre en compte les éléments fournis par le dossier.

Lors des audits de labellisation et de renouvellement, les auditeurs contrôleront la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue. Cette démarche se traduit par l'élaboration et le suivi d'un plan d'actions portant sur les contrats d'objectifs, le projet d'établissement et les axes d'amélioration identifiés. (Voir document LDM 002).

Les auditeurs peuvent formuler trois types de constats :

Point fort	Élément du label sur lequel l'établissement dépasse les exigences du référentiel ou se distingue par la mise en place de pratiques innovantes, ambitieuses.
Remarque	Point d'alerte sur un risque de non-conformité dans l'application des exigences.
Ecart	Non-respect ponctuel d'une exigence spécifiée. Il s'agit d'une déviation ou d'un manquement isolé . Écart générant un impact faible pour l'ensemble du système mis en œuvre à travers le référentiel Un écart mineur est traité par identification (et enregistrement dans le tableau de suivi interne des non-conformités), mise en place d'actions correctives, suivi de leur efficacité et clôture.
Non-conformité	Écart répété ou systématique par rapport à une exigence du référentiel, empêchant de satisfaire le critère correspondant . Une non-conformité donne lieu à la rédaction d'une fiche d'écart (document LDM 010 fiche d'écart). L'établissement s'engage à mettre en œuvre les actions correctives dans le délai défini sur la fiche d'écart. Une visite complémentaire peut être programmée par l'auditeur référent pour lever la non-conformité. L'obtention du label ou son renouvellement nécessitent que toute non-conformité soit levée à cette date.

Après l'audit

Au plus tard 10 jours après l'audit, l'auditeur référent adresse le rapport d'audit complet (document LDM 011 rapport d'audit) au chef d'établissement.

Dans un délai maximum de 10 jours, le chef d'établissement retourne à l'auditeur référent le rapport accompagné le cas échéant de la ou des fiches d'écart complétées.

Les résultats du diagnostic d'audit sont ensuite communiqués au groupe académique, qui se prononce sur la demande de labellisation ou de renouvellement de label et transmet ses recommandations au recteur. L'établissement est informé par courrier de l'avis émis par le groupe académique.

Délivrance du label

L'obtention du label est prononcée au vu des éléments contenus dans le rapport d'audit. Cette labellisation fait l'objet d'un courrier adressé au chef de l'établissement par le recteur et d'une remontée au ministère pour inscription au Bulletin Officiel.

6. Les éléments de déontologie

Pluralité

Les audits prennent en compte la diversité des points de vue des personnels du lycée (des personnels rencontrés et audités).

La pluralité est assurée par :

- la complémentarité des profils des auditeurs,
- la diversité des personnes auditées (personnels EN, encadrants, etc...)
- et une attitude d'écoute et de bienveillance tout au long de la démarche.

Impartialité et indépendance

Les audits sont conduits de manière indépendante et impartiale.

Les auditeurs s'engagent à ne présenter aucun conflit d'intérêt avec l'établissement audité et à n'entretenir aucun contact personnel en dehors du cadre de la mission.

Le processus d'audit est distinct des instances de décision relatives à l'attribution ou au renouvellement du label.

Compétence et professionnalisme

Les auditeurs disposent des compétences nécessaires à la conduite des audits et à l'analyse des organisations éducatives.

Ils s'appuient sur le référentiel du label « Lycée des métiers » et veillent à la rigueur, à la cohérence et à l'équité des audits, quels que soient les établissements concernés.

Respect des personnes et de l'établissement

Les audits sont conduits dans le respect du contexte, de l'identité et de l'autonomie du lycée audité.

Les auditeurs respectent les personnes rencontrées, garantissent la confidentialité des échanges et s'engagent à n'utiliser les informations recueillies qu'aux seules fins de l'audit.

Transparence

Les résultats de l'audit sont présentés de manière claire et argumentée, en précisant les objectifs, les méthodes et les critères d'analyse.

Le rapport est destiné à l'établissement audité et aux autorités compétentes. Toute autre diffusion est exclue.

Responsabilité

Les rôles de chacun sont définis dès le début de l'audit.

Les acteurs concernés s'engagent à fournir les informations nécessaires et à respecter les principes de la présente charte, garants de la qualité et de la crédibilité du label « Lycée des métiers ».

7. Le cycle de labellisation et de documents associés



QUELS ACTEURS	EPLÉ INSPECTEUR REFERENT	GROUPE ACADEMIQUE	EPLÉ AUDITEURS DRAFPIC	EPLÉ INSPECTEUR REFERENT	EPLÉ AUDITEURS DRAFPIC
QUI VALIDE			GROUPE ACADEMIQUE		GROUPE ACADEMIQUE
QUI EST INFORMÉ	DRAFPIC	DRAFPIC	DRAFPIC		DRAFPIC
QUELS LIVRABLES	-Diagnostic initial -Dossier de candidature (inclut objectifs et plan stratégiques)	Courrier	-Rapport d'audit initial + fiches d'écart (le cas échéant) -Référencement au BO	-Auto-diagnostic internes -Objectifs et plan d'actions actualisés	-Rapport d'audit & fiches d'écart (le cas échéant) -Nouveau référencement au BO
QUELS OUTILS	-Référentiel label LDM -Guide Qualeduc -Cahier des charges académique	-Circulaire du 23/10/2023	-Charte label LDM	-Outils de pilotage interne	-Rapport d'audit précédent -Dossier de candidature -Référentiel label LDM -Guide Qualeduc

PARTIE 2 :

Référentiel académique

« Label Lycée des métiers »

Fiches Critères de 1 à 8

Critère 1 : Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation

- L'établissement propose une offre de formations professionnelles permettant des parcours ascendants, fluidifiant les passerelles et les parcours mixtes.
- L'offre de formations est construite en cohérence avec les besoins en compétences des filières d'activité et du territoire ; l'évolution de ces besoins est suivie par l'établissement.
- Des formations de spécialisation insérantes (FCIL, ou certification de spécialisation notamment) sont proposées à l'issue du premier diplôme professionnel obtenu.
- La coloration des diplômes professionnels est mobilisée en réponse aux besoins en compétences des territoires.
- Des réflexions à l'échelle de l'établissement sont conduites collectivement sur les trajectoires d'évolution de l'offre et des services proposés par l'établissement à court et moyen terme.



[3.2. Analyser et faire évoluer l'offre de formation](#)

Mesures de la réforme

- Transformation de la carte des formations
- Ouverture de place de spécialisation Bac + 1
- Parcours de consolidation des savoirs académiques et méthodologiques pour éviter les échecs en BTS
- Bureau des entreprises
- Réseau d'établissements

Lien avec l'évaluation des établissements

- Domaine 1 : les apprentissages et les parcours des élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue, l'enseignement
 - *Insertion professionnelle, poursuite d'études, équité*
 - *Choix pédagogiques, enseignement et apprentissages*
 - *Personnalisation des parcours et orientation*
 - Domaine 3 : Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement
 - *Orientations stratégiques, projet d'établissement et contrat d'objectifs*
 - *Fonctionnement des instances institutionnelles*
 - Domaine 4 : l'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial
 - *Relation avec les autorités de rattachement et leurs services, ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'État*
 - *Collaboration avec les autres établissements (collèges, lycées, GRETA-CFA, CMQ, organismes de formation, enseignement supérieur et recherche)*
- RELATION ENTREPRISE

Axes de travail stratégique

- **DIAGNOSTIC** de l'offre de formations :
 - o Contexte de l'offre, analyse des données et indicateurs économiques, emploi, RH, des branches professionnelles, concertée dans le cadre d'un CMQ, d'un GRETA...
 - o Données consoles ORION et Archipel : effectifs, attractivité, taux de réussite aux examens, de poursuite d'études ou d'insertion...
- PROJETS d'évolution de la carte de formation : coloration de l'offre de formations tenant compte du diagnostic, du réseau d'établissements, des filières, de l'échelle académique et régionale, participation à un AMI CMA, du territoire...
- **PARCOURS** de formation : adaptation, individualisation, mixité...
- **VALORISATION** de l'offre auprès des usagers :
 - o cartographie des formations existantes, des parcours possibles, du réseau d'établissements...
 - o métiers d'avenir, France 2030, formations qualifiantes et insérantes...

Objectifs opérationnels

- Tendre vers une carte de formations plus adaptée au territoire :
 - o colorée autour d'un ensemble de métiers, de diplômes, et de parcours de formation
 - o complémentaire en réseau d'établissements, en CMQ
- Proposer l'ensemble des parcours de formation possibles dans chaque filière de formation, à l'échelle de l'établissement ou d'un réseau
- Communiquer sur l'offre de formation en identifiant un ou deux champ(s) dominant(s) de métier pour l'établissement en cohérence avec la dénomination souhaitée.

Exemple d'actions

- Valoriser les différentes filières et champs métiers, ainsi que les possibilités de parcours différenciés, mixtes
- Créer une cartographie des parcours de formations possibles
- Favoriser et accompagner les entrées et sorties aux différents niveaux, et selon les différents statuts :
 - o Mettre en place les dispositifs de type passerelle pour assurer le passage fluide des apprenants d'un niveau à l'autre (3ème/2nde – CAP/Bac pro – Bac pro/Bac techno – Bac pro/BTS)
 - o Mettre en place le dispositif du CAP 1, 2, 3 ans
 - o Mettre en place la certification progressive, attestation de compétences
 - o Créer un groupe de travail en réseau d'établissements pour s'assurer d'une offre de formation complète pour l'ensemble des filières (adéquation à l'insertion professionnelle, partage des RH, des plateaux techniques, ...)
 - o Mettre en place un COPIL interne de suivi des indicateurs du diagnostic de l'offre de formation

Exemples d'indicateurs d'évaluation

- Nombre d'actions de valorisation de l'offre de formations menées
- Cohérence de l'offre de formation
- Lisibilité des parcours possibles
- Suivi du diagnostic de l'offre de formations
- Exploitation des données de la console ORION et/ou Archipel

Critère 2 : L'accueil du public de statuts différents

- L'établissement accueille des publics de différents statuts (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants, adultes en formation continue...)
- L'intégration de publics sous différents statuts dans l'établissement est réfléchie et organisée.
- Le possible changement de statut des apprenants au cours de leur formation est facilité et suivi.
- L'accueil des potentiels futurs apprenants est organisé, notamment dans le cadre de la découverte des métiers proposée au collège.
- L'interaction entre les publics des différents statuts est facilitée.



[Proposer des actions de formation continue pour adultes](#)
[Auto-évaluation et préparation d'un contrôle pédagogique des formations par apprentissage : démarche collective d'amélioration continue proposée aux CFA préparant aux diplômes professionnels de l'éducation nationale](#)

Mesures de la réforme

- AvenirPro+
- Tous droits ouverts
- Bureau des entreprises
- Transformation de la carte des formations
-

Lien avec l'évaluation des établissements

- Domaine 1 : les apprentissages et les parcours des élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue, l'enseignement
 - *Acquis scolaires et résultats*
 - *Insertion professionnelle, poursuite d'études, équité*
 - *Choix pédagogiques, enseignement et apprentissages*
 - *Personnalisation des parcours et orientation*
- Domaine 2 : la vie et le bien-être des élèves et apprentis, le climat dans l'établissement
 - *Continuité, complémentarité des apprentissages et règles de vie*
- **DOMAINE 4 : MISSION LOCALE et FT**

Axes de travail stratégiques

- **DEVELOPPEMENT** de la mission d'accueil et de formation des publics de statuts différents
- **MISE EN OEUVRE** des modalités organisationnelles et matérielles d'accueil et d'enseignement
 - REPARTITION des fonctions et missions au sein de l'établissement
 - DEFINITION des actions possibles selon les publics
- **CONTRACTUALISATION** avec le GRETA et/ou CFA
- **CONFORMITÉ** au référentiel Qualiopi / Eduform

Objectifs opérationnels

- Accueillir des publics de statuts différents :
 - Organiser les contenus d'enseignements pour proposer des formations répondant aux besoins des publics en lien avec les besoins du monde économique
 - Construire des dispositifs différents (en continu, par module, par unité ...)
 - Individualiser les actions en fonction des besoins du public
 - Valoriser la mise à disposition des ressources pédagogiques utilisant les TICE

Exemple d'actions

- Définir le rôle de l'établissement pour l'accueil du public de statuts différents en groupe dédié et en mixité de public
- Inscrire cet axe de travail dans le projet d'établissement
- Formaliser les modalités organisationnelles et matérielles
- Réaliser un bilan des actions
- Informer sur le dispositif de la VAE et orienter vers le DAVA
- Former les enseignants à la pédagogie de l'alternance, à la différenciation pédagogique
- Intégrer des professeurs associés
- Construire un Plan prévisionnel de formation partagé à l'ensemble de la communauté
- Respecter les exigences des indicateurs Qualiopi / Eduform

Exemples d'indicateurs d'évaluation

- Nombre de statuts différents pour les publics accueillis
- Nombre et typologie des actions mises en place dans l'établissement
- Pourcentage des enseignants intervenants dans le cadre de cet accueil
- Taux d'occupation des plateaux techniques

Critère 3 : Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés

- Les publics accueillis bénéficient d'un parcours de formation adapté aux acquis constatés à leur entrée en formation (sur la base notamment des tests de positionnement).
- L'organisation des formations dans l'établissement permet la mobilisation des dispositifs pédagogiques et d'accompagnement (accompagnement personnalisé, consolidation, perfectionnement, travail en petits groupes, travail en groupes de besoin, etc.)
- Le suivi des élèves en fragilité est réalisé et les actions de remédiation peuvent être mobilisées rapidement.
- L'interdisciplinarité fait l'objet de réflexions permettant de meilleures articulations entre enseignement général et enseignement professionnel (démarche projet, réalisation du chef d'œuvre, co-intervention, etc.).
- Un travail est mené dans l'établissement sur l'articulation entre les périodes de formation dans l'établissement et le milieu professionnel (pédagogie de l'alternance).
- Le projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études des apprenants est accompagné et suivi dans le temps (modules d'aide au choix d'orientation, actions menées à la préparation à la poursuite d'études, actions menées dans la préparation à l'insertion professionnelle, liens étroits avec l'enseignement supérieur).
- Le conseil pédagogique est actif.
- L'innovation pédagogique est facilitée.



- [2.1-Analyser les pratiques pédagogiques-mise-en-œuvre-dans-l'établissement](#)
- [2.2-Évaluer-et-faire-évaluer-les-pratiques-dans-la-classe](#)
- [2.3.Évaluer et faire évoluer les modalités d'évaluation des élèves](#)
- [2.5.Organiser et suivre le parcours de formation de l'élève](#)
- [2.7.Organiser et exploiter les périodes de formation en milieu professionnel \(PFMP\) et les stages](#)

Mesures de la réforme

- Enseignement des savoirs fondamentaux en classes réduites
- Année de terminale sur mesure
- Choix d'options
- Allocation des PFMP
- Tous droits ouverts
- AvenirPro+
- Parcours de consolidation (BTS en 3 ans)
- Implication du bureau des entreprises
- Partenariats extérieurs
- Mentorat

Lien avec l'évaluation des établissements

- Domaine 1 : Les apprentissages et les parcours des élèves et des apprentis, l'enseignement
 - *Acquis scolaires et résultats*
 - *Insertion professionnelle, poursuite d'études, équité*
 - *Choix pédagogiques, enseignements et apprentissages*
 - *Personnalisation des parcours et orientation*
- Domaine 2 : La vie et le bien-être des élèves, apprentis et des personnels, le climat scolaire
 - *Continuité, complémentarité des apprentissages et règles de vie*
 - *Temps et espaces scolaires*
 - *Inclusion scolaire et équité*
- Domaine 3 : Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement
 - *Fonctionnement des instances de l'établissement*
 - *La gestion des ressources humaines, le management interne et le développement professionnel des personnels*

Axes de travail stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions	Exemples d'indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - ACCOMPAGNEMENT de l'apprenant dans son parcours de formation - MISE EN ŒUVRE d'une approche pédagogique favorisant le développement de compétences sociales et comportementales déterminantes pour l'insertion professionnelle et la réussite scolaire (softskills) - FORMATION des enseignants - STRATÉGIE de formation autour de l'alternance pédagogique - HARMONISATION des pratiques d'évaluation - MISE EN ŒUVRE de parcours adaptés : CAP 123, classe passerelle... 	<p>PÉDAGOGIE ET PARCOURS ADAPTÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Positionner les apprenants - Dialoguer avec l'apprenant et sa famille - Exploiter les tests de positionnement d'entrée en formation - Renforcer les savoirs fondamentaux - Proposer une certification progressive - Suivre la réussite aux examens - Harmoniser les pratiques enseignantes <p>PÉDAGOGIE DE L'ALTERNANCE (PFMP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présenter les enjeux et les objectifs globaux de la formation en milieu professionnel - Définir des procédures de PFMP concertées dans le cadre de la stratégie partagée par l'ensemble des filières et pour tous les apprenants - Faciliter l'intégration de l'apprenant dans une organisation et dans une équipe de travail - Expliciter les attentes de l'équipe pédagogique <p>ORIENTATION</p>	<p>PÉDAGOGIE ET PARCOURS ADAPTÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Repérer les besoins des apprenants tout au long de leur parcours : <ul style="list-style-type: none"> ○ À l'entrée en formation : exploitation des évaluations nationales, positionnement, entretien avec l'apprenant ○ Au cours de la formation : prise en compte des progrès (compétences professionnelles, psychosociales) et des nouveaux besoins - Prendre appui sur les alliances éducatives - Formaliser les échanges élèves-famille - Financer un projet par le dispositif CNR/NEFLE - Construire un cahier des charges pédagogiques pour chaque chef d'œuvre ou projet en cohérence avec le métier (référentiel métier et programmes) - Prévoir un temps de concertation pour un partage de pratiques autour de la co-intervention - Développer la méthodologie en mode projet (par la création de mini entreprises / mini structures solidaires...) - Inscrire des apprenants à la compétition des Worldskills 	<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité des actions en lien avec les formations en milieu professionnel - Lisibilité des procédures rédigées pour les PFMP - Taux de participation des filières aux actions partagées - Résultats des enquêtes de satisfaction - Nombre de professeurs ayant suivi un parcours de formation - Nombre d'actions de formation en direction des tuteurs de stage en entreprise - Nombre d'apprenants inscrits dans le dispositif « ambition emploi » - Données du suivi de cohorte (N+1, N+2...) - Nombre d'actions type soft skills / savoir-être mises en place - Nombre d'apprenants inscrits sur des concours

Axes de travail stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions	Exemples d'indicateurs d'évaluation
	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'apprenant au choix d'options - Aider à la projection dans le métier et donner du sens à la formation - Proposer des options en cohérence avec la carte des formations - Sécuriser les parcours individuels - Formaliser et mettre à jour le plan pluriannuel d'éducation à l'orientation <p>FORMATION DES ENSEIGNANTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construire une ingénierie de formation des équipes 	<p>PÉDAGOGIE DE L'ALTERNANCE (PFMP)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir la stratégie pédagogique des formations en milieu professionnel de toutes les filières : planifier les périodes en milieu professionnel au regard des compétences à acquérir - Rédiger des procédures partagées toutes filières confondues - Définir le rôle de tous les acteurs : responsable du BDE, enseignant référent, professeur principal, équipe pédagogique, DDF, tuteur en entreprise, etc. - Préparer l'arrivée en milieu professionnel toutes filières confondues : identifier les attendus du monde professionnel, les règles indispensables et notamment en matière de sécurité - Explorer et valider de nouveaux lieux de formation en milieu professionnel au regard des qualifications, des activités professionnelles, et de la capacité à accompagner l'apprenant - Adapter le degré d'accompagnement nécessaire à la recherche de lieux de formation en lien avec les exigences du référentiel de formation - Collaborer avec le pôle de stage, le responsable du bureau des entreprises - Définir et partager des outils de suivi pédagogique : livret de suivi, tableaux de bord, fiche de suivi de la durée de la formation en milieu professionnel, etc. <p>ORIENTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre appui sur le référentiel des compétences à s'orienter de l'ONISEP pour guider les choix des apprenants - Mettre en place des actions favorisant l'acquisition de soft skills / savoir être <p>Mettre en oeuvre le PPO</p>	<ul style="list-style-type: none"> - PPO mis à jour

Critère 4 : Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité ainsi que les établissements partenaires agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion

- L'établissement dispose d'une stratégie partenariale afin de développer des relations durables avec le tissu économique local et les partenaires en faveur de l'emploi, notamment au travers des comités locaux école-entreprise, en lien, le cas échéant, avec la feuille de route du Campus des métiers et des qualifications.
- L'établissement travaille en faveur de l'enseignement et de la formation professionnels avec les établissements avoisinants (collèges, lycées, centres de formation des apprentis, enseignement supérieur, etc.).
- Le bureau des entreprises est clairement identifié dans l'établissement et ses actions sont valorisées.
- Les relations avec les partenaires professionnels permettent d'engager diverses actions sur l'alternance pédagogique en formation, la qualité de la formation en milieu professionnel, l'activité des professionnels dans l'établissement ou l'immersion des professeurs dans l'entreprise.
- L'établissement travaille en concertation avec les autres établissements d'une même famille des métiers de baccalauréat professionnel, et en lien avec les établissements liés aux poursuites d'études des apprenants, que la candidature soit établie en réseau ou non.
- L'établissement est adhérent à un Campus des métiers et des qualifications lorsqu'il existe pour sa ou ses filière(s).
- Dans le cas de candidatures en réseau, les établissements co-candidats mettent en place une stratégie partenariale commune.



- [Organiser et suivre le parcours de formation de l'élève](#)
- [Faire vivre les réseaux et les partenariats](#)

Axes de travail stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions	Exemples d'indicateurs d'évaluation
<p>Mesures de la réforme</p> <ul style="list-style-type: none"> - AvenirPro et AvenirPro+ - Tous droits ouverts - Transformation de la carte des formations - Mentorat 	<p>Acteurs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Bureau des entreprises - Réseau d'établissements - Professeurs associés 	<p>Lien avec l'évaluation des établissements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Domaine 4 : L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial <ul style="list-style-type: none"> ➢ Collaborations avec les autres établissements (écoles, collèges, réseau d'éducation prioritaire, lycées, campus des métiers, enseignement supérieur et recherche) ➢ Partenariats avec le monde économique et technologique 	
<ul style="list-style-type: none"> - CONNAISSANCE <ul style="list-style-type: none"> o du tissu économique local (entreprises, branches professionnelles) o des organismes de proximité o des établissements agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion o des établissements avoisinants (collèges, lycées, enseignement supérieur, campus des métiers et des qualifications, Greta) - DÉVELOPPEMENT de partenariats actifs, durables et formalisés - VALORISATION des métiers préparés dans l'établissement - TRAVAIL partenarial en réseau - VISIBILITÉ des partenariats 	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier, enrichir et fidéliser les partenaires de l'établissement - Faire-vivre la relation école entreprise - Positionner l'établissement comme centre de ressources local en termes de compétences professionnelles - Répondre aux besoins du territoire en termes de compétences professionnelles - S'appuyer sur les compétences des partenaires au service de la professionnalisation des apprenants - Accompagner la poursuite d'études et/ou l'insertion par le travail en réseau. - Mettre en oeuvre le mentorat - Définir une stratégie événementielle tout au long de l'année 	<ul style="list-style-type: none"> - S'appuyer sur la relation école entreprise académique et locale (CLEE, ...) - Cartographier les partenaires - Prendre appui sur l'outil Orion pour poser un diagnostic (filière, territoire, tissu économique...) - Signer des conventions de partenariat, de parrainage - Construire une stratégie de communication et un plan d'actions avec les partenaires - Organiser des échanges de compétences milieu professionnel / milieu scolaire - Construire des projets pédagogiques autour de ces partenariats - Développer le mentorat, le parrainage, le tutorat (enseignement supérieur, entreprise...); mettre en oeuvre le dispositif 1 jeune, 1 mentor - Rejoindre une cordée de la réussite - Participer à la semaine de l'industrie, la semaine des lycées pro.... - Être centre d'accueil ou d'entraînement des compétitions régionales des Worldskills - Organiser des événements type job dating, petits déjeuner de l'entreprise, immersion en classe post bac 	<ul style="list-style-type: none"> - Visibilité des partenariats dans le projet d'établissement - Nombre d'entreprises impliquées par champ professionnel - Nombre de conventions de partenariat - Nombre de parrainages - Nombre de mentorats - Nombre de tutorats - Création et mise à jour d'un tableau de bord qui trace les relations avec les partenaires - Montant de la taxe d'apprentissage perçue par l'établissement - Nombre de formations ouvertes/fermées pour répondre aux besoins du territoire - Taux de transformation de l'offre de formation - Nombre de PLP intervenant en BTS - Nombre d'événements organisés - Nombre de participants aux événements - Nombre de publications en lien avec les événements organisés sur le site internet du lycée, les réseaux sociaux... - Existence d'une newsletter, d'un affichage en interne

Critère 5 : L'organisation d'actions culturelles

- Les actions culturelles organisées par le Lycée des métiers touchent l'ensemble des publics de l'établissement.
- Ces actions sont significatives, elles mobilisent les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sont renseignées dans Adage (application dédiée à la généralisation de l'EAC), qui permet de formaliser et suivre le parcours de l'élève.
- Les actions intègrent l'ensemble des enseignements et l'ensemble des domaines de l'EAC (arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, culture scientifique, technique et industrielle, histoire et mémoire, éducation aux médias et à l'information, livres et lecture, musique, spectacle vivant).
- Elles sont pensées collectivement, en équipe.
- Le pass Culture est mobilisé par l'établissement pour la part collective et les élèves sont informés de la possible mobilisation de la part individuelle, notamment en leur transmettant leurs codes EduConnect.
- Lorsque cela est pertinent, la réalisation du chef d'œuvre et l'ouverture culturelle sont articulées.
- Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie d'ouverture culturelle commune.



Mesures de la réforme

- Options proposées aux apprenants

Lien avec l'évaluation des établissements

- Domaine 4 : L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial
 - *Collaborations avec les partenaires culturels, scientifiques, sportifs, internationaux et du développement durable*

Axes de travail stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions	Exemples d'indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - GARANTIE d'une équité d'accès aux actions culturelles pour tous les publics de l'établissement - DÉFINITION d'une stratégie culturelle cohérente avec le projet d'établissement - CONSTRUCTION du parcours d'éducation artistique et culturelle pour chaque apprenant 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un plan d'action concerté en lien avec les enseignements et le projet d'établissement - Nommer un référent culture en charge de l'animation de la vie culturelle de l'établissement, des partenariats, de la cohérence, du suivi et de la mise en œuvre du volet culture du projet d'établissement - Assurer la traçabilité des actions culturelles - Ouvrir l'établissement sur l'environnement artistique et culturel proche - Prendre appui sur les enseignements artistiques, les options proposées en terminale, les partenaires culturels locaux et les services académiques pour nourrir le parcours d'éducation artistique et culturelle - Valoriser les actions, y compris celles réalisées en dehors de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer un réseau de partenaires à solliciter pour les projets artistiques et culturels - Proposer une charte, une procédure de préparation, d'organisation et d'exploitation des actions culturelles - Associer les familles aux projets artistiques et culturels - Formaliser le parcours d'éducation artistique et culturelle dans un portfolio - Proposer des options en terminale en lien avec les arts et la culture - Être en relation avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture - Construire un tableau de bord des actions culturelles menées auprès de tous les publics de l'établissement - Informer les apprenants des possibilités d'utilisation du Pass culture 	<ul style="list-style-type: none"> - Tableau de bord des actions culturelles à jour - Pourcentage d'apprenants et nombre de classes ayant participé à des sorties culturelles, projets scientifiques, voyages... - Nombre de projets artistiques et culturels à l'initiative des apprenants - Nombre de projets renseignés sur la plateforme ADAGE - Nombre d'actions financées par le Pass culture - Nombre d'actions publiées sur le site internet de l'établissement et les réseaux sociaux - Nombre d'enseignants impliqués dans les actions culturelles et artistiques - Nombre de messages adressés à la communauté éducative par le référent culture

Critère 6 : La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale

- L'établissement développe un plan cohérent et formalisé autour de l'ouverture internationale : actions partenariales, mobilités, échanges à distance, actions éducatives, politique et actions en faveur des langues.
- Ce plan implique l'ensemble des enseignements, notamment professionnels et linguistiques, en s'inscrivant dans les axes académiques, de région académique et nationaux en matière d'ouverture européenne et internationale et de mobilité des jeunes.
- Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie d'ouverture internationale commune.



[2.9. Développer l'ouverture européenne et internationale](#)

Mesures de la réforme

- Choix d'options

Lien avec l'évaluation des établissements

- Domaine 1 : Les apprentissages et les parcours des élèves et des apprentis, l'enseignement
 - *Choix pédagogiques, enseignements et apprentissages*
- Domaine 4 : L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial
 - *Collaborations avec les partenaires culturels, scientifiques, sportifs, internationaux et du développement durable*

Axes de travail stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions	Exemples d'indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - GARANTIE d'une équité d'accès aux actions visant à l'ouverture internationale de tous les publics de l'établissement - DEFINITION d'une stratégie d'ouverture à l'international - VISER la labellisation Euroscol - VISIBILITE et VALORISATION des actions orientées à l'international 	<ul style="list-style-type: none"> - Définir un plan d'action concerté en lien avec les enseignements et le projet d'établissement - Développer la maîtrise des langues étrangères des apprenants et des acteurs de l'établissement - Développer l'autonomie et la mobilité chez les apprenants pour une meilleure insertion professionnelle - Enrichir la culture générale (arts et loisirs, sport, ...) des apprenants - Enrichir la culture professionnelle des apprenants - Développer des actions visant à l'ouverture internationale au sein de l'établissement - Assurer la traçabilité des actions d'ouverture à l'internationale - Valoriser les actions, y compris celles réalisées en dehors de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser des échanges avec d'autres pays pour les apprenants et les enseignants - Identifier un référent mobilité, coordonnateur Erasmus+... - Accueillir les enseignants à d'autres pratiques professionnelles et/ou pédagogiques (jobshadowing) - Organiser des rencontres avec des professionnels d'entreprises internationales installées à proximité de l'établissement, des professionnels non francophones... - Proposer des PFMP à l'étranger (programme Erasmus+) - Valoriser les compétences acquises lors d'une expérience à l'international par des attestations telles que EUROPRO, Europass mobilité ou MobilitéPro - S'inscrire dans le dispositif e-Twinning - Ouvrir une section européenne - Proposer des options de langues étrangères - Accueillir un ou des assistant-s de langue dans l'établissement - Proposer une page web en langue étrangère sur le site de l'établissement - Participer à des événements tels que les #ErasmusDays, la journée de l'Europe, la journée européenne des langues ... - Mettre en œuvre des projets d'ouverture à l'international à l'échelle du bassin de formation ou du réseau pédagogique d'établissements 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions à visée internationale réalisées - Nombre d'apprenants engagés dans une action à visée internationale - Nombre d'apprenants inscrits en section euro - Taux de pression dans la section euro - Taux de pression sur le choix des options de langues étrangères - Nombre d'apprenants engagés dans le programme Erasmus+ - Nombre et taux de mobilités effectivement réalisées - Nombre et taux d'attestations délivrées aux apprenants - Nombre d'enseignants impliqués dans le programme Erasmus+ - Nombre d'enseignants ayant obtenu la certification DNL - Nombre d'articles à visée internationale publiés sur le site de l'établissement

Critère 7 : La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale

- L'établissement organise des interventions, des actions de prévention et de remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire.
- Le suivi des élèves sortis de l'établissement est mené pour faciliter la suite du parcours de chacun, dans la continuité de sa scolarité au lycée.
- Une participation aux réseaux FOQUALE dans la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme ou sans un niveau suffisant de qualification.
- Des parcours adaptés sont pensés pour les jeunes faisant valoir leur droit au retour en formation initiale ou au redoublement dans l'établissement. Ils constituent notamment une réponse à l'obligation de formation des 16-18 ans.
- Le suivi des jeunes sortants de l'établissement est réalisé pour adapter les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études.



[3.11. Prévenir le décrochage scolaire](#)

Mesures de la réforme - Tous droits ouverts - AvenirPro+ - Parcours de consolidation liaison BAC PRO BTS - Organisation de l'année de terminale - Allocation des PFMP	- NB : Acteurs / moyens / objectifs - Consolider les savoirs fondamentaux - Choix d'option - Partenariat éducatif - Bureau des entreprises - Mentorat	Lien avec l'évaluation des établissements - Domaine 1 : Les apprentissages et les parcours des élèves et des apprentis, l'enseignement ➤ <i>Choix pédagogiques, enseignements et apprentissages</i> ➤ <i>Personnalisation des parcours et orientation</i> - Domaine 2 : La vie et le bien-être des élèves et apprentis, le climat scolaire ➤ <i>Continuité, complémentarité des apprentissages et règles de vie</i>	
Axes de travail stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions	Exemples d'indicateurs d'évaluation
- PREVENTION ○ Repérage précoce, pratiques pédagogiques différenciées... - INTERVENTION - REMIEDIATION - COMMUNICATION à destination de la communauté éducative, des apprenants, des familles	- Définir une stratégie d'actions autour du décrochage scolaire - Identifier et rendre visible les acteurs, les dispositifs, les actions - Faire vivre les dispositifs existants - Sensibiliser et former les personnels au repérage des apprenants en risque de décrochage - Développer les partenariats pour des alliances éducatives	- Construire un tableau de bord des actions - Prévention ○ Former les équipes éducatives au repérage et au traitement du décrochage ○ Identifier des actions à l'échelle de l'établissement ou d'un réseau ○ Anticiper les ruptures de parcours 3ème / 2nde – CAP / Bac pro – Bac pro / BTS ○ Adapter la durée du parcours de formation aux besoins des apprenants ○ Informer les apprenants des possibilités qui s'offrent à eux en terme d'accompagnement dans leur parcours ○ Repérer les apprenants à besoins éducatifs particuliers pour individualiser leur parcours ○ Définir les modalités du dialogue avec les familles - Intervention ○ Repérer les apprenants en décrochage ○ Analyser les causes du décrochage ○ Définir le plan d'actions du GPDS (groupe de prévention du décrochage scolaire) ○ Organiser des actions à l'échelle de l'établissement ou d'un réseau pour lutter contre le décrochage - Remédiation ○ Accompagner les retours en formation ○ Aménager l'année de terminale ○ Mettre en place des PAFI parcours adaptés dérogatoires ○ Sécuriser les parcours via l'alternance / mixité des publics ○ Communiquer sur la stratégie mise en place et les actions	- Taux d'absentéisme en cours, en PFMP - Nombre d'exclusions de cours, de PFMP - Nombre d'apprenants accompagnés - Nombre de missions enseignants « lutte contre le décrochage scolaire » - Nombre de rencontres avec l'apprenant et sa famille - Nombre de tutorats mis en place - Nombre d'apprenants reçus par le PsyEN - Nombre d'apprenants pris en charge par la MLDS - Nombre de personnels qualifiés ayant obtenu le CPLDS (certificat de professionnalisation en matière de lutte contre le décrochage scolaire) ou inscrits à la formation académique - Nombre de PAFI - Nombre d'enseignants inscrits dans un parcours de formation en lien avec le décrochage - Nombre d'actions prévues dans le cadre de la « Semaine de persévérance scolaire »

Critère 8 : Une politique active de communication

- L'établissement définit et met en œuvre un plan de communication.
- Les usagers et les partenaires de l'établissement identifient son offre et ses services.
- Un travail de valorisation et de communication autour des métiers, des formations et des parcours proposés par l'établissement est engagé.
- Les partenariats, les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les réalisations de chefs d'œuvre de l'établissement sont valorisés.
- La communauté éducative dispose d'outils et de supports de communication lui permettant de s'emparer des axes de travail et actions de l'établissement, dans ses relations avec les partenaires du lycée (pages du site Web, réseaux sociaux, documents, plaquettes, etc.).
- Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie de communication commune.
- L'établissement informe les différentes parties prenantes (entreprises, branches professionnelles, parents, élèves, etc.) et communique sur le label auprès d'elles.



- [3.6. Travailler la communication interne au sein de l'établissement](#)
- [3.7. Travailler la communication externe de l'établissement](#)

Mesures de la réforme

- Bureau des entreprises

Lien avec l'évaluation des établissements

- Domaine 3 : Les acteurs, la stratégie et le fonctionnement de l'établissement
 - Fonctionnement des instances de l'établissement au service des politiques d'éducation nationale académique et d'établissement
 - Gestion des ressources humaines, management interne et développement professionnel des personnels
- Domaine 4 : L'établissement dans son environnement institutionnel et partenarial FD
 - Relations avec les autorités de rattachement et leurs services ainsi qu'avec les services déconcentrés de l'État
 - Collaborations avec les autres établissements
 - Alliance éducative avec les parents
 - Collaborations avec les partenaires culturels, scientifiques, sportifs, internationaux et du développement durable

Axes de travail stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemple d'actions	Exemples d'indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - DÉFINITION d'une stratégie de communication dans le cadre du pilotage de l'établissement <ul style="list-style-type: none"> ○ Communication interne ○ Communication externe 	<ul style="list-style-type: none"> - Choisir les modalités et canaux de communication en fonction des messages et des cibles - Rédiger un protocole de communication concerté et validé par l'ensemble des acteurs de l'établissement - Informer sur les modalités d'évaluation et de certification pour l'apprenant, sa famille, les entreprises d'accueil - Valoriser l'image de l'établissement - Rendre visibles les actions - Rendre visible le label et expliciter sa signification, sa plus-value 	<ul style="list-style-type: none"> - Désigner un référent à la communication - Rédiger des procédures de diffusion de l'information - Mettre en place un journal du lycée, une newsletter - Faire vivre le site du lycée - Être présent sur les réseaux sociaux - Valoriser le travail en réseau - Valoriser les partenariats - Organiser des événements - Créer des livrets d'accueil pour les nouveaux entrants, apprenants et personnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Budgets consacrés à la communication - Nombre d'articles de presse - Nombre d'articles publiés sur le site web et les réseaux sociaux - Nombre de connexions sur le site internet de l'établissement - Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux - Fréquence des mises à jour du site - Nombre d'opérations, journées portes ouvertes (JPO) ou autres manifestations - Nombre de participations à des manifestations, salons, concours... - Taux de participation de collégiens aux mini-stages, JPO, semaine immersive.... - Taux de participation des familles aux différentes actions

PARTIE 3

Documents annexes

Annexe 1 : Circulaire du 23-10-2023

NOR : MENE2319599C

Circulaire du 23-10-2023

MENJ - Dgesco A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; au vice-recteur de la Polynésie française ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux adjointes et adjoints aux déléguées et délégués de région académique à la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Référence : décret n° 2023-763 du 10-8-2023

Les lycées professionnels¹ assurent la présence d'une offre de formation professionnelle au sein de tous les territoires et en lien avec les grandes filières d'activité de la nation. Ils permettent à tous, élèves, étudiants, apprentis ou stagiaires de la formation continue, de bénéficier d'une offre de formation du CAP au BTS, voire jusqu'au bac + 3.

Acteurs du service public de l'éducation, les lycées professionnels offrent la possibilité d'accéder à un premier niveau de qualification, sanctionné par un diplôme qui atteste à la fois d'une reconnaissance de compétences professionnelles solides et d'une culture générale avérée.

Acteurs d'une insertion sociale et professionnelle pour tous, ils sont au cœur de l'articulation entre les formations qu'ils proposent et les besoins en emplois et compétences des territoires dans lesquels ils s'inscrivent. C'est ainsi que chaque lycée professionnel est intégré dans son écosystème local, travaillant en partenariat avec les acteurs du territoire, entreprises, partenaires professionnels et collectivités. Le bureau des entreprises vient aujourd'hui incarner et soutenir cette dynamique, et les Campus des métiers et des qualifications, lorsqu'ils existent, regroupent l'ensemble de ces acteurs.

Le label Lycée des métiers reconnaît l'appareil de formation professionnelle formé par les établissements publics et privés sous contrat du secondaire et l'engagement collectif de leurs équipes : le Code de l'éducation (articles D. 335-1 à D. 335-4) stipule que « le label Lycée des métiers permet d'identifier des pôles de compétences en matière de formation professionnelle, de certification et de coopération avec les entreprises ».

La loi du 5 septembre 2018 et la transformation de la voie professionnelle ont installé des leviers de transformation dont les établissements ont su se saisir. La réforme du lycée professionnel renforce aujourd'hui leur capacité à améliorer la cohérence des parcours pour faciliter les poursuites d'études et l'insertion professionnelle des élèves et apprentis, grâce à la création des bureaux des entreprises, au soutien apporté à une évolution de la carte des formations professionnelles et aux mesures engagées pour la connaissance des métiers et des formations et l'attractivité de la voie professionnelle.

Dans ce contexte, le décret n° 2023-763 du 10 août 2023 fait évoluer les dispositions du Code de l'éducation relatives au label Lycée des métiers, afin de mieux reconnaître la cohérence de l'offre de formation professionnelle avec les besoins des filières d'activité et des territoires, de valoriser la dynamique partenariale mise en place et le travail en réseau.

La présente circulaire précise le nouveau cadre national du label, la procédure de labellisation et son articulation avec les autres démarches de labellisation, certification et évaluation, en particulier celle des Campus des métiers et des qualifications.

¹ L'appellation « lycée professionnel » est utilisée ici pour caractériser tout lycée proposant des formations professionnelles : lycée professionnel, lycée polyvalent avec section d'enseignement professionnel et/ou BTS, établissement régional d'enseignement adapté.

Chaque lycée professionnel a vocation à s'engager dans une labellisation Lycée des métiers, qui permet la reconnaissance et la valorisation de la qualité des actions qu'il met en œuvre.

La présente circulaire annule et remplace la circulaire n° 2016-129 du 31 août 2016.

1. Objectifs et périmètre du label Lycée des métiers

Le label Lycée des métiers est attribué à un lycée professionnel, à un lycée polyvalent ou à un établissement (ou lycée) régional d'enseignement adapté, public ou privé sous contrat d'association avec l'État. Il permet de rendre visibles les lycées et leurs offres de formation professionnelle auprès des usagers, des partenaires économiques et des acteurs du territoire et donc d'identifier sur l'ensemble du territoire l'appareil de formation professionnelle qu'ils constituent. Il reconnaît et favorise le développement de l'approche qualité mise en œuvre dans chaque établissement labellisé, dans une démarche collective d'amélioration continue.

La mise en place des familles de métiers en baccalauréat professionnel et le renforcement de l'accompagnement vers la réussite des poursuites d'études des élèves et apprentis ont contribué au développement du travail en réseau des établissements de la voie professionnelle à l'échelle de leur(s) filière(s) d'activité et/ou de leur territoire. Lorsque plusieurs établissements détenteurs du label Lycée des métiers veulent valoriser ce travail commun et qu'il n'existe pas de Campus des métiers et des qualifications pour la filière dans la région, ils peuvent demander que leur soit attribuée l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau, destinée notamment à rendre visibles leurs actions communes auprès du public auquel ils s'adressent, apprenants et partenaires. Cette démarche peut être préfiguratrice d'un Campus des métiers et des qualifications.

Le label est attribué pour une durée de cinq ans à partir de la prise de décision du recteur. Au cours de la cinquième année, une procédure de renouvellement du label ou de l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau est engagée par l'établissement ou le réseau d'établissements.

Les conseils académiques de l'éducation nationale (CAEN) sont consultés sur le développement du label et peuvent émettre des vœux et préconisations quant à la stratégie à mettre en œuvre à cet effet. Ils sont informés annuellement des labels délivrés.

Le ministère publie au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (BOENJS) la liste des établissements pour lesquels le label Lycée des métiers est délivré ou renouvelé et l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau est attribuée.

Le label Lycée des métiers est associé à un périmètre de labellisation proposé par l'établissement sur la base de la ou des filières(s) d'activité et/ou du territoire dans lequel il s'inscrit. À titre d'exemple :

- le Lycée des métiers du bois ou encore le Lycée des métiers des services à la personne et à l'entreprise valorisent l'appartenance du lycée professionnel à une ou des filières d'activité ;
- le Lycée des métiers de l'industrie des terres d'Opale vient reconnaître la présence d'une offre de formation rattachée à la fois à une filière d'activité et à un territoire ;
- le Lycée des métiers des Alpilles ou le Lycée des métiers des stations pyrénéennes viennent reconnaître une offre de formation professionnelle plurielle à l'échelle d'un territoire.

Le périmètre du label doit être pensé pour permettre une identification facilitée de l'offre de l'établissement pour les partenaires professionnels et les futurs apprenants susceptibles d'y être accueillis. À ce titre, l'intitulé du label est limité à 100 caractères, mention Lycée des métiers comprise.

La définition du périmètre est arrêtée sur la base de l'audit de labellisation, considérant la stratégie académique ou de région académique en la matière.

Ces mêmes dispositions s'appliquent à l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau.

2. Le cahier des charges national du Lycée des métiers

L'article D. 335-1 du Code de l'éducation énonce les huit critères du cahier des charges national :

1. Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation
2. L'accueil de publics de statuts différents
3. Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés
4. Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité ainsi que les établissements partenaires agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion
5. L'organisation d'actions culturelles
6. La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale
7. La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale
8. Une politique active de communication

Ces critères pourront être complétés par un critère supplémentaire au regard des orientations académiques ou de région académique arrêtées en matière de formation professionnelle.

L'annexe à la présente circulaire propose une liste de descripteurs pour préciser les attentes correspondant à chaque critère. Ils ne sont ni à remplir dans leur intégralité, ni exhaustifs. Les critères doivent être satisfaits au moment où intervient l'audit de labellisation.

3. Articulation avec les autres labels et dispositifs d'évaluation

Articulation avec la procédure d'évaluation des établissements du conseil d'évaluation de l'école

Le processus de labellisation Lycée des métiers et la démarche d'évaluation des établissements comportent plusieurs points de convergence :

- une articulation entre les calendriers d'évaluation des établissements et de labellisation Lycée des métiers est pertinente. Ainsi, l'audit de labellisation Lycée des métiers pourra être conduit dans le prolongement de l'évaluation de l'établissement ;
- en conséquence, la démarche d'auto-évaluation sert de point d'appui à la démarche de labellisation, les huit critères du label Lycée des métiers s'inscrivant naturellement dans les quatre domaines du périmètre de l'évaluation de l'établissement ;
- les finalités des deux démarches étant différentes, il est prévu des temps distincts pour l'évaluation externe et l'audit de labellisation en particulier lors de la première labellisation. Il est possible de concevoir une démarche plus intégrée lors d'un renouvellement de label.

Articulation avec les Campus des métiers et des qualifications

Les labels Lycée des métiers et Lycée(s) des métiers en réseau peuvent constituer une première étape d'intégration d'un Campus des métiers et des qualifications.

Ainsi, la satisfaction des critères du label Lycée des métiers et la démarche d'amélioration continue qu'il implique permettent de faciliter l'intégration des établissements labellisés au sein des Campus des métiers et des qualifications.

Pour les établissements candidats au label Lycée des métiers membres d'un Campus des métiers et des qualifications, il est possible de s'appuyer sur l'activité menée par l'établissement à ce titre pour démontrer la

satisfaction de certains descripteurs des critères du label Lycée des métiers, particulièrement ceux relatifs à l'offre de formations professionnelles et au partenariat.

Ainsi, une gradation est installée dans la labellisation des établissements de la voie professionnelle : Lycée des métiers, Lycée(s) des métiers en réseau, Campus des métiers et des qualifications, Campus des métiers et des qualifications d'excellence.

Dans son action, chaque lycée des métiers a vocation à être membre d'un Campus des métiers et des qualifications de sa ou ses filière(s) d'activité quand il existe, dans une logique de régionalisation de l'action des Campus. Il peut alors mettre des ressources à disposition, partager un plateau technique, contribuer à définir la problématique orientation-formation-emploi à l'échelle d'un territoire ou encore déployer une partie des actions de l'offre de service du Campus.

Chaque réseau de Lycées des métiers pourra contribuer aux actions menées par les réseaux thématiques nationaux de Campus des métiers et des qualifications.

Pour faciliter ces articulations, chaque Lycée des métiers, quel que soit son périmètre de labellisation (une ou plusieurs filières, entrée territoriale), sera rattaché au niveau national aux filières d'activité de Campus des métiers et des qualifications.

Articulation avec les autres labels, notamment Euroscol, E3D, Égalité filles-garçons

La procédure de labellisation Lycée des métiers peut être pensée en articulation avec les autres labels auxquels l'établissement candidate, tels que Euroscol, Établissement en démarche globale de développement durable (E3D) et Égalité filles-garçons.

À l'échelle de l'établissement, une candidature à plusieurs de ces labels doit permettre d'engager la réflexion sur une auto-évaluation menée globalement à l'échelle de l'établissement, mise en lien avec les différents labels, en réponse à l'ensemble des critères visés.

À l'échelle des académies et régions académiques, des réflexions pourront être conduites, dès lors que ces labels prévoient une instruction sur pièces ou sur site, pour articuler les calendriers de labellisation ou mener des labellisations conjointes, notamment à l'occasion des visites sur site.

Lorsque l'objet d'un critère du cahier des charges national du label Lycée des métiers correspond au périmètre d'un autre label porté par l'éducation nationale, la procédure peut être aménagée. À titre d'exemple, le groupe Lycée des métiers peut décider qu'un établissement labellisé Euroscol est réputé satisfaire aux exigences du critère 6 du cahier des charges national du label Lycée des métiers portant sur la mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale.

Les démarches Qualiopi ou Éduform conduites par les groupements d'établissements ou groupement d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (Greta ou GIP FCIP), pour les actions de formation continue ou en apprentissage, viennent également alimenter la démarche d'auto-évaluation et de labellisation de l'établissement pour son accès au label Lycée des métiers.

4. Le processus de labellisation Lycée des métiers

L'article D. 335-2 du Code de l'éducation stipule que le label Lycée des métiers est délivré sur décision du recteur de la région académique (ou, par délégation de ce dernier, du recteur de l'académie) dans laquelle est implanté l'établissement candidat. Le cadre procédural est fixé par l'article D. 335-3.

Un groupe Lycée des métiers est mis en place. Sa composition est arrêtée par le recteur, sur la base des personnels compétents en matière de formation professionnelle et de représentants des parents d'élèves, de la collectivité régionale et des milieux professionnels.

Un référent Lycée des métiers est désigné parmi les inspecteurs territoriaux ou les personnels du service de la formation professionnelle initiale et continue. Il est chargé d'organiser les travaux du groupe Lycées des métiers pour faire vivre le label.

Le groupe Lycée des métiers assure différentes missions :

- il propose au recteur la stratégie de déploiement du label auprès des lycées professionnels ;
- il arrête le cahier des charges du label, qui comprend au moins les critères du cahier des charges national, éventuellement enrichi d'un critère supplémentaire ;
- il définit le dossier de candidature proposé aux établissements ;
- il organise l'information et la formation des auditeurs ;
- il accompagne, forme et informe les chefs d'établissements labellisés ou candidats au label ;
- il met en œuvre la procédure de labellisation comprenant une phase d'auto-évaluation de l'établissement, la formalise et la communique aux établissements candidats ;
- il instruit les demandes de labellisation des établissements, vérifie leur conformité au cahier des charges et organise les audits ;
- il instruit les rapports d'audit et formule en conséquence des propositions de labellisation qu'il transmet au recteur.

La démarche de labellisation s'enclenche par la transmission par l'établissement de son dossier de candidature, après accord du conseil d'administration.

Après une première instruction par le groupe Lycée des métiers, la vérification de la conformité au cahier des charges est confiée à une équipe composée de deux à quatre auditeurs, choisis pour leur impartialité. Ainsi, lorsque la fonction d'inspecteur référent d'établissement existe, ce dernier peut accompagner la démarche de l'établissement, mais ne peut être membre de l'équipe d'audit.

Elle comprend une étape sur pièces, constituée par l'examen du dossier de candidature et un audit sur site d'une journée, permettant d'interroger les critères du cahier des charges sur la base des pièces remises.

Pour l'attribution de l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau, la demande est formulée conjointement par l'ensemble des Lycées des métiers concernés, étayée par un descriptif des actions menées conjointement pour chaque critère du label Lycée des métiers. Elle est instruite sur pièces par le groupe Lycée des métiers et peut donner lieu à une demi-journée d'audit en présence de l'ensemble des établissements membres du réseau.

Le groupe Lycée des métiers se prononce sur la demande au regard des résultats de l'instruction et transmet ses propositions au recteur, qui décide de l'attribution du label Lycée des métiers et de l'appellation Lycée(s) des métiers en réseau.

5. Dispositions transitoires

Le décret modifiant les dispositions du Code de l'éducation relatives au label Lycée des métiers stipule que les établissements labellisés Lycée des métiers avant le 1er novembre 2023 se conforment au cahier des charges prévu à l'article D. 335-1 dans sa rédaction issue de ce décret au plus tard au moment de leur demande de renouvellement du label.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Édouard Geffray

Annexe 2 : Liste des outils “lycée des métiers”

- LDM 001 Fiche de candidature
- LDM 002 Plan d'actions
- LDM 003 Grille d'auto-évaluation
- LDM 004 Exemple fiche suivi pilotage de critère
- LDM 005 Exemple de fiche action
- LDM 006 Exemple de fiche engagement
- LDM 007 Accusé réception
- LDM 008 Plan d'audit
- LDM 009 Feuille d'émargement
- LDM 010 Fiche d'écart
- LDM 011 Rapport d'audit
- LDM 012 Questionnaire audités
- LDM 013 Guide de l'auditeur
- LDM 014 Guide de l'audité

Document à retourner au secrétariat de la DRAFPIC

ce.drapic@ac-orleans-tours.fr

Établissement	
Intitulé du label	
N°RNE	
Adresse	
Contacts	Tél. : Fax : Mail : Site :
Chef d'établissement	
Inspecteur référent	

Particularités de l'établissement portées à la connaissance des auditeurs :
Dossier présente au CA le :

Plan d'actions annuel Lycée des métiers - année 20XX-20XX

LDM 002

Ce document permet le suivi du projet "lycée des métiers" et de la démarche d'amélioration continue. Il est alimenté dès la phase d'auto-positionnement. Il appartient à l'établissement de le mettre à jour au fur et à mesure des suivis internes, à partir de le suivi du projet des axes d'amélioration, des engagements et des constats d'audits.

Établissement :

Contrat d'objectifs	Projet d'établissement	Campus métiers	Détail du critère LDM	Objectifs (1)	Indicateurs (2) (à minima 1 par critère)	Actions	Équipe de pilotage	Date de début d'action	Date de fin prévue de l'action	Action finalisée le	Évaluation (3)	Commentaires établissement (4)
CRITÈRE 1 : offre de formations professionnelles, construites autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formations												
CRITÈRE 2 : accueil de publics de statuts différents												
CRITÈRE 3 : Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés												
CRITÈRE 4 : partenariats actifs avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion												
CRITÈRE 5 : mise en place d'actions culturelles												

Grille d'auto-évaluation			LDM 003
Critères du label	Descripteurs	Eléments de preuves, références	Remarques / piste d'amélioration
1. Une offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation	L'établissement propose une offre de formations professionnelles permettant des parcours ascendants, fluidifiant les passerelles et les parcours mixtes.		
	L'offre de formations est construite en cohérence avec les besoins en compétences des filières d'activité et du territoire ; l'évolution de ces besoins est suivie par l'établissement.		
	Des formations de spécialisation insérantes (FCIL, ou certification de spécialisation notamment) sont proposées à l'issue du premier diplôme professionnel obtenu.		
	La coloration des diplômes professionnels est mobilisée en réponse aux besoins en compétences des territoires.		
	Des réflexions à l'échelle de l'établissement sont conduites collectivement sur les trajectoires d'évolution de l'offre et des services proposés par l'établissement à court et moyen terme.		
2. L'accueil de publics de statuts différents	L'établissement accueille des publics de différents statuts (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants).		
	L'intégration de publics sous différents statuts dans l'établissement est réfléchie et organisée.		
	Le possible changement de statut des apprenants au cours de leur formation est facilité et suivi.		
	L'accueil des potentiels futurs apprenants est organisé, notamment dans le cadre de la découverte des métiers proposée au collège.		
	L'interaction entre les publics des différents statuts est facilitée.		
3. Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés	Les publics accueillis bénéficient d'un parcours de formation adapté aux acquis constatés à leur entrée en formation (sur la base notamment des tests de positionnement).		
	L'organisation des formations dans l'établissement permet la mobilisation des dispositifs pédagogiques et d'accompagnement (accompagnement personnalisé, consolidation, perfectionnement, travail en petits groupes, travail en groupes de besoin, etc.).		
	Le suivi des élèves en fragilité est réalisé et les actions de remédiation peuvent être mobilisées rapidement.		
	L'interdisciplinarité fait l'objet de réflexions permettant de meilleures articulations entre enseignement général et enseignement professionnel (démarche projet, réalisation du chef d'œuvre, co-intervention, etc.).		
	Un travail est mené dans l'établissement sur l'articulation entre les périodes de formation dans l'établissement et le milieu professionnel (pédagogie de l'alternance).		
	Le projet d'insertion professionnelle ou de poursuite d'études des apprenants est accompagné et suivi dans le temps (modules d'aide au choix d'orientation, actions menées à la préparation à la poursuite d'études, actions menées dans la préparation à l'insertion professionnelle, liens étroits avec l'enseignement supérieur).		
	Le conseil pédagogique est actif.		
L'innovation pédagogique est facilitée.			

4. Un partenariat actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité ainsi que les établissements partenaires agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion	L'établissement dispose d'une stratégie partenariale afin de développer des relations durables avec le tissu économique local et les partenaires en faveur de l'emploi, notamment au travers des comités locaux école-entreprise, en lien, le cas échéant, avec la feuille de route du Campus des métiers et des qualifications.		
	L'établissement travaille en faveur de l'enseignement et de la formation professionnels avec les établissements avoisinants (collèges, lycées, centres de formation des apprentis, enseignement supérieur, etc.).		
	Le bureau des entreprises est clairement identifié dans l'établissement et ses actions sont valorisées.		
	Les relations avec les partenaires professionnels permettent d'engager diverses actions sur l'alternance pédagogique en formation, la qualité de la formation en milieu professionnel, l'activité des professionnels dans l'établissement ou l'immersion des professeurs dans l'entreprise.		
	L'établissement travaille en concertation avec les autres établissements d'une même famille des métiers de baccalauréat professionnel, et en lien avec les établissements liés aux poursuites d'études des apprenants, que la candidature soit établie en réseau ou non.		
	L'établissement est adhérent à un Campus des métiers et des qualifications lorsqu'il existe pour sa ou ses filière(s).		
	Dans le cas de candidatures en réseau, les établissements co-candidats mettent en place une stratégie partenariale commune.		
5. L'organisation d'actions culturelles	Les actions culturelles organisées par le Lycée des métiers touchent l'ensemble des publics de l'établissement.		
	Ces actions sont significatives, elles mobilisent les 3 piliers de l'éducation artistique et culturelle (EAC) et sont renseignées dans Adage (application dédiée à la généralisation de l'EAC), qui permet de formaliser et suivre le parcours de l'élève.		
	Les actions intègrent l'ensemble des enseignements et l'ensemble des domaines de l'EAC (arts visuels et patrimoine, cinéma et audiovisuel, culture scientifique, technique et industrielle, histoire et mémoire, éducation aux médias et à l'information, libre et lecture, musique, spectacle vivant). Elles sont pensées collectivement, en équipe.		
	Le pass Culture est mobilisé par l'établissement pour la part collective et les élèves sont informés de la possible mobilisation de la part individuelle, notamment en leur transmettant leurs codes EduConnect.		
	Lorsque cela est pertinent, la réalisation du chef d'œuvre et l'ouverture culturelle sont articulées.		
	Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie d'ouverture culturelle commune.		

6. La mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale	L'établissement développe un plan cohérent et formalisé autour de l'ouverture internationale : actions partenariales, mobilités, échanges à distance, actions éducatives, politique et actions en faveur des langues.		
	Ce plan implique l'ensemble des enseignements, notamment professionnels et linguistiques, en s'inscrivant dans les axes académiques, de région académique et nationaux en matière d'ouverture européenne et internationale et de mobilité des jeunes.		
	Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie d'ouverture internationale commune.		
7. La mise en place et le suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour en formation initiale	L'établissement organise des interventions, des actions de prévention et de remédiation pour lutter contre le décrochage scolaire.		
	Le suivi des élèves sortis de l'établissement est mené pour faciliter la suite du parcours de chacun, dans la continuité de sa scolarité au lycée.		
	Une participation aux réseaux Foquale dans la prise en charge des jeunes sortis sans diplôme ou sans un niveau suffisant de qualification est effective.		
	Des parcours adaptés sont pensés pour les jeunes faisant valoir leur droit au retour en formation initiale ou au redoublement dans l'établissement. Ils constituent notamment une réponse à l'obligation de formation des 16/18 ans.		
	Le suivi des jeunes sortants de l'établissement est réalisé pour adapter les dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études.		
8. Une politique active de communication	L'établissement définit et met en œuvre un plan de communication.		
	Les usagers et les partenaires de l'établissement identifient son offre et ses services.		
	Un travail de valorisation et de communication autour des métiers, des formations et des parcours proposés par l'établissement est engagé.		
	Les partenariats, les projets éducatifs et pédagogiques ainsi que les réalisations de chefs d'œuvre de l'établissement sont valorisés.		
	La communauté éducative dispose d'outils et de supports de communication lui permettant de s'emparer des axes de travail et actions de l'établissement, dans ses relations avec les partenaires du lycée (pages du site Web, réseaux sociaux, documents, plaquettes, etc.).		
	Dans le cas des candidatures en réseau, les établissements co-candidats engagent des réflexions sur une stratégie de communication commune.		
	L'établissement informe les différentes parties prenantes (entreprises, branches professionnelles, parents, élèves, etc.) et communique sur le label auprès d'elles.		

Critère X	Libellé du critère
------------------	---------------------------

ÉTAT DES LIEUX DU CRITÈRE X

S'appuyer sur les axes de travail proposés dans le guide pour chaque critère afin de décrire les éléments qui ont déclenché l'action dans le contexte de l'établissement
 Sur quels constats basez-vous votre travail ? Quels sont les besoins identifiés ? Que faut-il résoudre au niveau des élèves, de la classe, de l'établissement ?

OBJECTIF GÉNÉRAL DU CRITÈRE X

Donner l'objectif ou les objectifs principaux à atteindre par les actions proposées

TRANSVERSALITÉ DE LA DÉMARCHE QUALITÉ : CRITÈRE X

Domaine d'évaluation de l'établissement	Mettre en lien avec un domaine de l'auto-évaluation de l'établissement éventuellement
Axe du projet d'établissement	Mettre en lien avec un axe du projet d'établissement éventuellement
Axe du contrat d'objectifs	Mettre en lien avec un axe du contrat d'objectifs tripartite éventuellement
Critère du campus des métiers et des qualifications	Mettre en lien avec un critère du campus des métiers et des qualifications éventuellement

ÉQUIPE CRITÈRE X

	Nom	Prénom	Fonction
Coordonnateur critère X			
Membres équipe critère X	L'objectif de ce tableau est de présenter le collectif de travail créé autour du critère pour plusieurs années.		

Une action présente la mise en œuvre d'un dispositif achevé avec ses objectifs de travail et leur évaluation.

Dénomination	Choisir un titre représentatif de l'action		
Durée action	L'action peut durer plusieurs années pour appliquer une démarche d'amélioration continue sur une action	Action pérenne	OUI ou NON Supprimer la mention inutile
Description	Décrire de manière narrative et rapide le dispositif opérationnel afin de permettre à une personne extérieure de comprendre.		

OBJECTIFS INDICATEURS ÉVALUATION

Objectifs	Indicateurs	Mesure début (N) (remplacer N par une année)	Mesure suivi 2 (N+3)	Mesure fin (N+5)	Plus-value
Objectif opérationnel 1	Indicateur d'évaluation 1.1	Mesure au début de l'action	Mesure au milieu de l'action	Mesure en fin d'action	Décrire les effets sur les élèves, les enseignants, l'établissement, le réseau d'établissement, les partenaires
	Indicateur d'évaluation 1.2	Mesure au début de l'action	Mesure au milieu de l'action	Mesure en fin d'action	
Objectif opérationnel 2	Indicateur d'évaluation 2.1	Mesure au début de l'action	Mesure au milieu de l'action	Mesure en fin d'action	
	Indicateur d'évaluation 2.2	Mesure au début de l'action	Mesure au milieu de l'action	Mesure en fin d'action	

MISE EN ŒUVRE (moyens engagés, calendrier, lieux, modalités d'organisation)

Moyens engagés	Calendrier	Lieux	Modalités d'organisation
QUOI Décrire à l'aide de quoi l'action est mise en œuvre : le nombre d'heure EDT consacrées, le nombre de réunions, les moyens matériels mobilisés, le budget, ... Lister les partenariats et leur contenu le cas échéant	QUAND Éléments de temporalités de l'action	OÙ	QUI / COMMENT Décrire les méthodes mises en œuvre

Points forts	Axes de progrès	Conclusion
Lister les ressources ou points d'appui qui permettent de faire progresser l'action Lister les effets et l'impact de l'action	Lister les difficultés ou les points de vigilance à améliorer	Évaluer la pertinence de l'action au regard des moyens engagés et des effets constatés

Un engagement présente une action à venir et les attendus de cette action.

L'engagement peut être la reprise d'une action avec des objectifs d'amélioration et une visée régulée, modifiée.

Dénomination	Choisir un titre représentatif de l'action
Description	Décrire de manière narrative et rapide le dispositif opérationnel afin de permettre à une personne extérieure de comprendre. Décrire les changements visés par cette action, ses attendus

PLANIFICATION - OBJECTIFS - INDICATEURS - ÉVALUATION

Animateur engagement	Durée de l'action	Objectifs	Indicateurs	Mesure à N (remplacer N par l'année de référence)
Nom et fonction de la personne engagée et porteur de l'action		Objectif opérationnel 1	Indicateur d'évaluation 1	Donner une mesure chiffrée
		Objectif opérationnel 2	Indicateur d'évaluation 2	
		Objectif opérationnel 3	Indicateur d'évaluation 3	

MISE EN ŒUVRE (moyens engagés, calendrier, lieux, modalités d'organisation)

Moyens engagés	Calendrier	Lieux	Modalités d'organisation
QUOI Décrire à l'aide de quoi l'action est mise en œuvre : le nombre d'heures EDT consacrées, le nombre de réunions, les moyens matériels mobilisés, le budget, ... Lister les partenaires et préciser les actions du partenariat le cas échéant	QUAND Éléments de temporalité du projet	OU	QUI / COMMENT Décrire les méthodes mises en œuvre



RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE
10000
10000

Délégation de région académique
à la formation professionnelle
initiale et continue

Délégation de Région Académique à la Formation
Professionnelle Initiale et Continue
DRAFPIC
NP/FP/n°/202...
Affaire suivie par :
Frédéric PANETIER
Tél : 02 47 60 77 70
Mél : frederic.panetier@ac-orleans-tours.fr
Rectorat Orléans-Tours
21 rue Saint Etienne
45043 Orléans Cedex 1

Orléans, le 27/03/26

La Déléguée de Région Académique

à

M

Proviseur(e) du LP

Objet : Dossier Renouvellement du label « Lycée des Métiers »

Nous avons l'honneur d'accuser réception, en date du, du dossier de candidature de votre établissement au label « Lycée des Métiers » et nous vous en remercions.

Au regard des documents que vous nous avez transmis, nous vous informons que votre dossier de candidature est conforme.

L'ensemble de ces documents va être transmis au groupe d'auditeurs en charge de votre dossier, pour planification et organisation de l'audit de labellisation.

**Le Délégué de Région Académique
à la Formation Professionnelle
Initiale et Continue**

Stéphane GRANSEIGNE

Document à retourner à l'auditeur référent à J - 10

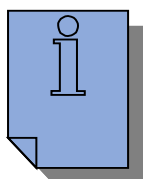
Etablissement audité :

Equipe d'audit : Auditeur référent :
Co-auditeurs :

Date de l'audit :

Heures	Objet / Activités auditées	Lieu	Auditeur(s)	Audité(s)
	Réunion d'ouverture		Tous	Tous
	Présentation de l'établissement			
	Critère 1 : Offre de formation professionnelle, construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation			
	Critère 2 : L'accueil de publics de statuts différents			
	Critère 3 : Des réponses pédagogiques et des parcours de formation adaptés			
	Critère 4 : Existence de partenariats actif avec le tissu économique local et les organismes de proximité agissant dans les domaines de la formation professionnelle, de l'orientation et de l'insertion			
	Critère 5 : Mise en place d'actions culturelles			
	Critère 6 : Mise en œuvre d'actions visant à l'ouverture internationale			
	Critère 7 : Mise en place et suivi d'actions pour prévenir le décrochage scolaire et pour accueillir des jeunes bénéficiant du droit au retour à la formation initiale			
	Critère 8 : Une politique active de communication			
	Concertation des auditeurs		Tous	
	Réunion de clôture		Tous	Tous

Rappel des règles de base pour la réussite d'un audit



- Informer les personnes du service audité (susceptibles d'être entendues),
- Assurer la disponibilité des audités selon le présent plan,
- Veiller à ne pas être dérangé pendant l'audit (téléphone, visiteurs,.....),
- Assurer la disponibilité des documents demandés par les auditeurs,
- Prévoir un lieu d'accueil adapté à la situation d'audit.

Plan établi le :
Revu le

Visa du responsable d'audit

Établissement :	Mél :
Référent d'audit :	Mél :
Date de l'audit :	Fiche n : x/x

1. Constat auditeurs

Critère n°

Énoncé du critère :

Écart constaté :

Date de transmission à l'établissement (par mél, délai : audit + 10 j) :

2. Engagements et/ou actions proposés par l'établissement :

Responsable :

Date prévisionnelle de mise en œuvre :

Date de transmission de la fiche au référent d'audit (par mél, délai : audit + 20j)

3. Commentaires des auditeurs par rapport au point 2 :

Action corrective pertinente : Oui Non

Commentaire éventuel :

Type de vérification prévue :

Vérification documentaire Visite de vérification

Date de transmission du point 3 à l'établissement (par mél, délai une semaine) :

4. Vérification de l'exécution de la correction par les auditeurs :

Vérification prévue effectuée : Oui Non

Écart maintenu Écart levé

Commentaires éventuels des auditeurs :

Date de transmission du résultat à l'établissement (par mél) :

Date de transmission au rectorat (ce.p2edafpic@ac-orleans-tours.fr) (au plus tard le 30/09) :

Auditeurs

Établissement

RAPPORT D'AUDIT LYCÉE DES MÉTIERS

Établissement	
Dénomination métier	
Date de l'audit	

Type d'audit :

- Audit de labellisation
 Audit de suivi
 Audit de renouvellement

Auditeurs :

Auditeur référent :

Co-auditeurs :

Aucun

CONSTATS D'AUDIT

Il convient de justifier et d'argumenter chaque constat de point fort (PF), de remarque (R) ou de non-conformité (NC). Aucun commentaire n'est demandé pour les critères conformes au référentiel. Cocher à minima C ou NC.

Critères	Détails des critères	P F	C	R	N C	Constats
1 - Offre de formations professionnelles construite autour d'un ensemble de métiers et de parcours de formation	1. L'établissement propose une offre de formation professionnelle permettant des parcours ascendants, fluidifiant les passerelles et les parcours mixtes.					
	2. L'offre de formation est construite en cohérence avec les besoins en compétences des filières d'activités et du territoire ; l'évolution de ces besoins est suivie par l'établissement.					
	3. Des formations de spécialisation insérantes (FCIL, ou certification de spécialisation notamment) sont proposées à l'issue du premier diplôme obtenu.					
	4. La valorisation des diplômes professionnels est mobilisée en réponse aux besoins en compétences des territoires.					
	5. Des réflexions à l'échelle de l'établissement sont conduites collectivement sur les trajectoires d'évolution de l'offre et des services proposés par l'établissement à court et moyen terme.					
2 - L'accueil de publics de statuts différents	6. L'établissement accueille des publics de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle, étudiants).					
	7. L'intégration de publics sous statuts différents dans l'établissement est réfléchie et organisée.					
	8. Le possible changement de statut des apprenants au cours de leur formation est facilité et suivi.					
	9. L'accueil des potentiels futurs apprenants est organisé, notamment dans le cadre de la découverte des métiers proposée au collège.					
	10. L'intégration entre les publics des différents statuts est facilitée.					

SYNTHÈSE D'AUDIT

Conclusions des auditeurs sur la conformité au référentiel, la dynamique de l'établissement, la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue, les évolutions depuis le précédent audit, l'implication des personnels ...

--

CONSTATS COMPLEMENTAIRES

Autres observations à prendre en compte dans le cadre de l'amélioration continue de l'établissement.

Critères	Axes de progrès à envisager	Points de vigilance

Dossier rédigé par :

Date :



A retourner après l'audit de labellisation à la DRAFPIC : ce.drafpic@ac-orleans-tours.fr

Établissement :

Date de l'audit :

- **L'audit s'est-il déroulé dans un esprit d'écoute réciproque et de volonté de compréhension du fonctionnement de l'établissement ?**

Totalement () Partiellement () Pas du tout ()

Commentaires :

- **Estimez-vous que les informations et documents mis à disposition des auditeurs, ont été pris en compte ?**

Totalement () Partiellement () Pas du tout ()

Commentaires :

- **Y a-t-il eu des écarts d'interprétation des textes du référentiel Lycée des métiers entre auditeurs et audités ?**

Si oui, sur quels points ?

Commentaires :

- **Estimez-vous que l'audit vous a apporté des points de repères pour affiner votre démarche de labellisation ?**

Totalement () Partiellement () Pas du tout ()

Commentaires :

- **Le temps et le contenu de la restitution à l'issue de l'audit vous ont-ils paru en cohérence avec l'audit lui-même ?**

Totalement () Partiellement () Pas du tout ()

Commentaires



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE
-VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation
de région académique
à la formation professionnelle
initiale et continue

GUIDE DE L'AUDITEUR

LDM 013

Ce guide est complémentaire au cahier des charges académique.

Il a pour objectif de guider les auditeurs dans leur méthodologie et harmoniser les audits.

1 - Les auditeurs

Afin d'assurer un audit de qualité, il convient que les équipes d'auditeurs soient composées d'au moins d'un auditeur expérimenté.

Tout auditeur n'ayant pas effectué d'audit depuis 3 ans ou plus, n'est plus habilité. Il lui faut suivre une nouvelle formation.

Chaque année, avant le début de la période d'audition, les auditeurs se réunissent pour la répartition des dossiers de la campagne de labellisation en cours. A l'issue de cette réunion, un temps de formation peut être prévu en fonction des besoins.

De même, après chaque période d'audition, les auditeurs se réunissent afin d'effectuer un bilan de la campagne. Cette rencontre permet de prévoir un temps d'échange de pratique et analyser les retours des audités (Enquête sur la réalisation de l'audit LDM 012).

2 - Avant l'audit

- Définir au plus tôt avec l'établissement la date de l'audit
- Étudier la documentation fournie par l'établissement :
 - Fiche de candidature
 - Les pièces obligatoires (selon annexe 4)L'auditeur peut éventuellement demander à l'établissement des pièces complémentaires nécessaires à la préparation de l'audit.
- Établir le plan d'audit avec l'établissement (document LDM 008)

3 - La réalisation de l'audit

Réunion d'ouverture

- Présenter l'équipe d'audit et faire présenter les participants
- Faire circuler la feuille d'émargement
- Rappeler les objectifs et la déontologie de l'audit
- Préciser le champ de l'audit
- Expliquer la méthode par sondage
- Confirmer les exigences du référentiel d'audit
- Expliquer les modes d'évaluation (constats, commentaires, etc.)
- S'assurer que le personnel est informé de l'audit
- Vérifier le plan d'audit et l'ajuster si nécessaire
- Rappeler l'importance de la réunion de clôture et son contenu (dont le « retour à chaud »)
- Répondre aux questions relatives au déroulement de l'audit
- Récupérer la feuille d'émargement

Auditer = Observer

- L'implication de chaque intervenant
- Les attitudes

Auditer = Questionner et ECOUTER

- Questionner en restant ouvert : pas de questions appelant une réponse par oui ou par non. C'est l'auditeur qui dirige les entretiens
- Recouper les informations vues (visite établissement, documents, tableaux de bord, tableaux d'affichage, etc.) et/ou entendues (entretiens) pour obtenir la preuve
- Rester très factuel

Réunion de synthèse des auditeurs

- Ne prendre en compte que le référentiel d'audit et ses critères ainsi que le cahier des charges (mise en œuvre d'une démarche d'amélioration avec utilisation du plan d'action LDM 002 et fiches actions/engagement correspondantes LDM 005 et 006)
- Echanger sur les constats
- Définir les points forts, les remarques, les non-conformités
- Proposer des axes de progrès et des points de vigilance
- Rédiger une fiche d'écart pour chaque non-conformité (LDM 010)
- Préparer la réunion de clôture avec son diaporama

Les non-conformités constatées doivent être reconnues par le chef d'établissement afin d'être confirmées avant la réunion de clôture.

Réunion de clôture

- Remercier les participants pour leur contribution
- L'audit constitue un état des lieux à un instant donné et ne saurait constituer l'analyse exhaustive du niveau d'application des 46 exigences.
- Demander que toutes les questions et discussions soient traitées à l'issue de l'exposé
- Synthétiser le constat des points forts, des points d'alerte, des écarts (le cas échéant) ainsi que des pistes d'amélioration.
- Insister sur les pistes de progrès : présentation positive des manques que l'audit a permis de déceler comme actions d'amélioration.
- Valoriser ce qui existe
- Préciser les modalités de rédaction de la fiche d'écart dans le cas d'une non-conformité
- Ouvrir la discussion en cas de doute pour rechercher la preuve et répondre aux questions
- Récupérer la feuille d'émargement
- Remercier l'assistance

4 - L'après audit

4-1 - La rédaction du rapport d'audit

4.1.1 - Rédiger un rapport d'audit complet

- ➔ Objectif : il doit être accepté par toutes les parties et permettre aux audités d'agir sur l'amélioration continue de leur système.
- ➔ Impératif :
 - Adéquation et cohérence entre les documents constituant le rapport
 - Lisibilité des documents pour les personnes extérieures
 - Rédiger des écrits exploitables pour la décision de labellisation, compréhensibles par les personnes extérieures à l'éducation nationale et par les équipes de la structure.
- ➔ Style de rédaction :
 - Factuelle
 - Explicite : phrases courtes, pas de sigle
 - Au présent

4.1.2 - Constats d'audit

Les constats d'audit doivent être pertinents par rapport aux objectifs de l'audit.

Point fort	Élément du label sur lequel l'établissement dépasse les exigences du référentiel ou se distingue par la mise en place de pratiques innovantes, ambitieuses.
Remarque	Point d'alerte sur un risque de non-conformité dans l'application des exigences.
Ecart	Non-respect ponctuel d'une exigence spécifiée. Il s'agit d'une déviation ou d'un manquement isolé . Écart générant un impact faible pour l'ensemble du système mis en œuvre à travers le référentiel Un écart mineur est traité par identification (et enregistrement dans le tableau de suivi interne des non-conformités), mise en place d'actions correctives, suivi de leur efficacité et clôture.
Non-conformité	Écart répété ou systématique par rapport à une exigence du référentiel, empêchant de satisfaire le critère correspondant . Une non-conformité donne lieu à la rédaction d'une fiche d'écart (document LDM 010 fiche d'écart). L'établissement s'engage à mettre en œuvre les actions correctives dans le délai défini sur la fiche d'écart. Une visite complémentaire peut être programmée par l'auditeur référent pour lever la non-conformité. L'obtention du label ou son renouvellement nécessitent que toute non-conformité soit levée à cette date. <u>Cas spécifique de l'audit de suivi :</u> Les non-conformités constatées au cours d'un audit de suivi n'ont pas d'incidence sur le maintien du label. Elles feront l'objet d'une fiche d'écart et l'établissement s'engage à mettre en œuvre les actions correctives dans le délai indiqué sur la fiche d'écart. Si nécessaire, l'auditeur référent peut organiser une visite complémentaire pour vérifier la levée de la non-conformité. Une visite complémentaire peut être programmée par l'auditeur référent pour lever la non-conformité.

4-2- L'envoi du rapport d'audit complet

En deux temps :

- A la structure pour validation, remarques et éventuels ajustements
- Puis au coordonnateur « lycée des métiers » à la DRAFPIC : ce.drapic@ac-orleans-tours.fr

4-3- Le suivi

Dans le cas où l'audit fait apparaître une non-conformité concernant un critère :

- Une fiche d'écart LDM 009 précisant l'écart constaté est rédigée par le responsable d'audit et transmise à la structure.
- La structure propose un plan d'action correctif intégrant un calendrier : LDM 002
- Après validation du plan d'action correctif ou après une demande de réajustement, le responsable d'audit propose le mode de vérification de son exécution : fiche d'écart.
- Le responsable d'audit vérifie l'exécution de la correction. En cas d'audit de labellisation ou de renouvellement, si l'écart ne peut pas être levé avant la date du 30 septembre, la structure devra s'inscrire dans un nouveau processus de labellisation.



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE
-VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation
de région académique
à la formation professionnelle
initiale et continue

GUIDE de l'AUDITÉ LDM 014

1. Principes généraux de l'audit

L'audit constitue un **état des lieux à un instant donné** du niveau de mise en œuvre des exigences du référentiel.

Il ne s'agit ni d'une inspection individuelle ni d'un contrôle des personnes, mais d'une évaluation du fonctionnement du système mis en place au regard :

- Du référentiel « Lycée des Métiers »
- Du cahier des charges académique
- De la démarche d'amélioration engagée par l'établissement

L'audit repose sur :

- L'analyse documentaire
- L'observation
- Des entretiens conduits par sondage
- La recherche de preuves objectives

La qualité de l'audit repose sur une relation de confiance, de transparence et de coopération entre les auditeurs et l'établissement audité.

1.1 Comprendre l'esprit de l'audit

Avant toute chose, il est important de rappeler que :

- L'audit **n'est pas** une inspection individuelle
- Il porte sur l'organisation et le fonctionnement du **système**
- Il s'appuie sur des **preuves objectives**
- Il constitue une **photographie à un instant donné**

Conseil : Présentez l'audit aux équipes comme une opportunité de valoriser les actions menées et d'identifier collectivement des pistes d'amélioration.

2. Mettre en place une équipe de pilotage

La réussite de la démarche repose sur une **équipe de pilotage identifiée et active**.

2.1 Composition

L'équipe de pilotage peut comprendre :

- Le chef d'établissement
- Le ou les adjoints
- Le DDFPT
- Un référent « Lycée des Métiers »
- Des représentants des filières ou dénominations « métiers »
- Le cas échéant, un représentant de la vie scolaire ou du service relation entreprises

La composition doit refléter la diversité des parcours et des partenaires.

2.2 Rôle de l'équipe de pilotage

L'équipe :

- Assure le suivi du référentiel
- Pilote la démarche d'amélioration continue
- Coordonne la préparation de l'audit
- Analyse les indicateurs
- Prépare et suit le plan d'action (LDM 002 à LDM 005)

Conseil : Formalisez les réunions (ordre du jour, relevés de décisions, suivi des actions). La traçabilité est un élément attendu dans l'audit.

2.3 Désigner un pilote interne

Identifiez un référent chargé :

- De centraliser les documents (idéalement dans une base documentaire appartenant au lycée et accessible à l'équipe de pilotage)
- D'organiser les rencontres,
- De coordonner les échanges avec les auditeurs.

Conseil : Préparez un dossier numérique structuré et partagé pour faciliter l'accès aux documents le jour de l'audit.

2.4 Préparer les documents avec discernement

Les auditeurs s'appuient notamment sur :

- Le projet d'établissement
- Les comptes-rendus de comités de pilotage
- La cartographie de l'offre de formation
- Les tableaux de bord d'effectifs
- Les supports d'information

Conseils pratiques :

- Vérifiez la cohérence entre les documents.
- Assurez-vous que les **données chiffrées** sont **actualisées**.
- Mettez en évidence les **évolutions** sur plusieurs années.
- Préparez des **exemples concrets illustrant** la mise en œuvre des critères.

Ce que les auditeurs recherchent :

- Une démarche formalisée, partagée et institutionnalisée
- Qui ne repose pas uniquement sur une initiative individuelle
- Qui s'inscrit dans une gouvernance claire

2.5 Préparer les équipes

Informez les personnels concernés :

- Des objectifs et déroulement de l'audit
- De la posture attendue

Conseils :

- Rappelez que les auditeurs questionnent pour comprendre
- Encouragez des réponses factuelles, illustrées d'exemples
- Invitez chacun à parler de ce qu'il fait réellement, et non de ce qui est prévu théoriquement.

3. Adopter la bonne posture pendant l'audit

3.1 Lors de la réunion d'ouverture

Soyez attentifs aux éléments de cadrage :

- Champ de l'audit
- Méthode par sondage
- Typologie des constats

Conseil : N'hésitez pas à poser des questions si un point du référentiel vous semble imprécis.

3.2 Pendant les entretiens

Les auditeurs croisent les informations issues :

- Des entretiens,
- Des observations,
- Des documents.

Bonnes pratiques :

- Répondez de manière claire et structurée.
- Illustrez vos propos par des situations concrètes.
- Appuyez-vous sur des documents lorsque cela est pertinent.
- Si un point n'est pas formalisé, expliquez comment il fonctionne en pratique.

En cas d'incertitude, il est préférable de vérifier une information plutôt que d'apporter une réponse approximative.

3.3 Comprendre les constats

Les constats peuvent être :

- Des points forts,
- Des remarques,

- Des écarts,
- Des non-conformités.

Conseil : Accueillez les constats comme des éléments d'analyse. Un écart ou une non-conformité ne remet pas en cause l'engagement des équipes ; il identifie un point à formaliser ou à structurer davantage.

4. Faire de la réunion de clôture un temps constructif

La réunion de clôture synthétise :

- Les points forts,
- Les axes d'amélioration,
- Les éventuelles non-conformités.

Conseils :

- Écoutez l'ensemble de la restitution avant d'engager la discussion.
- Si un point vous semble incomplet, apportez des éléments factuels complémentaires.
- Valorisez les progrès déjà engagés.

La posture d'écoute et de dialogue favorise une restitution constructive.

5. Après l'audit : transformer les constats en actions

5.1 Analyser le rapport

À réception du rapport :

- Vérifiez la cohérence des éléments factuels
- Partagez-le avec l'équipe de direction,
- Communiquez-en les principaux enseignements aux équipes.

Conseil : Organisez un temps interne de restitution afin de transformer les constats en plan d'action partagé.

5.2 En cas de non-conformité

Si une fiche d'écart est établie :

- Identifiez précisément la cause du dysfonctionnement
- Élaborez un plan d'action réaliste et planifié (visant à éradiquer la non-conformité à sa source, et non pas à traiter les symptômes)
- Désignez un responsable de mise en œuvre
- Assurez un suivi régulier.

L'objectif n'est pas uniquement de corriger, mais de sécuriser durablement la pratique.

6. Capitaliser sur l'audit

Un audit bien exploité permet de :

- Clarifier les responsabilités
- Formaliser des pratiques existantes
- Renforcer les partenariats
- Structurer les outils de pilotage
- Consolider la cohérence du projet

Conseil stratégique : Intégrez les conclusions de l'audit dans votre démarche annuelle d'amélioration et dans le pilotage du projet d'établissement.

7. Points clés de réussite

Pour réussir votre audit :

- Anticiper et organiser
- Mobiliser les équipes
- S'appuyer sur des preuves concrètes
- Adopter une posture ouverte et constructive
- Transformer les constats en leviers d'amélioration

L'audit n'est pas une fin en soi. Il constitue un appui méthodologique au service de la qualité du projet « Lycée des Métiers » et de la réussite des élèves.

Annexe 3 : Liste des pièces à fournir

- Projet d'établissement
- Procès-verbal des CA relatif(s) au label « lycée des métiers »
- Objectifs stratégiques déclinés en plan d'actions répondant aux critères du label
- Auto-évaluation de l'établissement
- Cartographie de l'offre de formation de l'établissement (incluant les passerelles et les partenariats éventuels)
- Tableau(x) de bord sur l'évolution des effectifs par statut et par dénomination « métiers » sur les cinq dernières années
- Plaquettes d'information sur les métiers et les parcours destinées aux publics accueillis pour chaque dénomination « métiers »



**RÉGION ACADÉMIQUE
CENTRE-
VAL DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*